

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

17 AVRIL 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 AVRIL 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires» (Article 79 du règlement)	4
2	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les étudiants en médecine ayant réussi entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)	4
3	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Système d'allocations d'études» (Article 79 du règlement)	8
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	11
4.1	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diminution des inscriptions pour les études de soins infirmiers»	11
4.2	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Élection du nouveau recteur à l'ULiège»	12
4.3	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de décret relatif aux études de kinésithérapie»	13
4.4	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reprise de l'action en justice des étudiants en psychomotricité»	14
4.5	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès aux études en sciences vétérinaires»	14
4.6	Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre les violences et le harcèlement sur les campus»	16
4.7	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation initiale des professionnels de l'enfance»	17
4.8	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Influence du redoublement sur la réussite en enseignement supérieur»	18
4.9	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelle profession d'hygiéniste buccodentaire»	19
4.10	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Séries belges»	20
4.11	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du livre blanc sur les télévisions locales»	22
4.12	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en place d'un système de compensation anti-TF1 dans le contrat de gestion de la RTBF»	24

4.13	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du patron de RTL concernant le futur contrat de gestion de la RTBF»	24
4.14	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le décret SMA»	26
4.15	Question de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées de la réforme du décret sur les services médias audiovisuels»	27
4.16	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pluralisme des médias tel qu'envisagé dans l'avant-projet de décret SMA du gouvernement»	27
5	Ordre des travaux	30

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 15h25.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires» (Article 79 du règlement)

2 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les étudiants en médecine ayant réussi entre 30 et 44 crédits» (Article 79 du règlement)

Mme la présidente. – Ces deux interpellations sont jointes.

M. Fabian Culot (MR). – Nous avons pris connaissance du dernier arrêt de la Cour constitutionnelle, qui ajoute une nouvelle pierre à cet édifice bien complexe et bien scabreux pour les étudiants en médecine qu’est le droit de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En résumé, la Cour constitutionnelle avait déjà rendu un arrêt à la suite duquel avait été acceptée l’inscription des étudiants qui, lors de l’année académique 2016-2017, bénéficiaient d’un contrat d’allègement, avaient réussi les crédits fixés par leur convention d’allègement et avaient donc pu s’inscrire pour l’année académique 2017-2018 avec une obligation de passer l’examen d’entrée au terme de cette année 2017-2018.

Deux catégories d’étudiants n’étaient pas visées, d’une part, par cet arrêt de la Cour constitutionnelle et, d’autre part, par le décret que nous avons voté à la fin de l’année 2017. Je pense que tant M. Henry que moi-même étions intervenus

lors du vote du dernier décret en date afin d’attirer l’attention du gouvernement sur la situation de ces deux catégories d’étudiants.

Pour rappel, la première catégorie rassemble les étudiants qui avaient signé une convention d’allègement, mais qui n’avaient pas réussi, au terme de l’année 2016-2017, les crédits visés par leur convention d’allègement. Toutefois, ils avaient réussi au moins 30 crédits au terme de leur année. La seconde catégorie réunit les étudiants qui n’avaient pas signé de convention d’allègement, mais qui, eux aussi, avaient réussi ce minimum de 30 crédits.

Nous avons reçu, ici même ou en aparté, des étudiants appartenant à chacune de ces deux catégories. Ils demandaient à être inscrits à titre provisoire dans l’attente de l’arrêt de la Cour constitutionnelle. Aujourd’hui, cet arrêt est tombé. Et il répond par l’affirmative à chacune des deux questions préjudicielles qui lui ont été posées par le tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

En synthèse, la Cour constitutionnelle nous répond qu’il y a bien une violation du principe d’égalité en refusant l’inscription des étudiants ayant signé une convention d’allègement, ne l’ayant pas réussi, mais ayant obtenu plus de 30 crédits, ainsi que pour les étudiants n’ayant pas signé de convention d’allègement l’année dernière, mais ayant acquis eux aussi plus de 30 crédits.

Nous avons pu disséquer l’arrêt de la Cour constitutionnelle et je pense qu’il n’est pas susceptible d’interprétations sur ses grands principes.

Ma première question relève du champ d’application de cet arrêt à vos yeux, Monsieur le Ministre. Selon le dispositif de l’arrêt, ces étudiants doivent terminer l’acquisition des 60 crédits requis, mais aucun terme n’est prévu. Dès lors, doivent-ils valider leurs 60 crédits pour pouvoir passer cet examen d’entrée au terme de l’année 2017-2018 ou une autre période leur sera-t-elle éventuellement offerte? Mais encore faut-il qu’ils soient alors finançables.

Ensuite, que faire aujourd’hui de ces étudiants qui demandent à être inscrits? Certains d’entre eux bénéficiaient d’une inscription provisoire, mais qu’en est-il de tous les autres? Parmi ces derniers, on dénombre ceux dont l’action est pendante devant le tribunal de première instance de Bruxelles, et ceux qui n’ont pas rejoint cette action, mais qui se trouvent dans une de ces deux situations. Nous sommes tous suffisamment bien informés de leur situation puisqu’ils sont venus l’exposer devant nous.

Face à cet arrêt, quelles suites allez-vous donner aux étudiants? Allez-vous donner instruction aux universités d’accepter l’inscription de ces étudiants, même si l’année académique est quasiment terminée? Nous nous devons de répondre à

leur situation sous peine d'engager la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez évoqué le fait que vous pourriez éventuellement frapper d'appel l'ordonnance du tribunal de première instance de Bruxelles, une fois, bien entendu, qu'elle sera rendue, mais ceci ne me paraît pas opportun.

Il y a, il me semble, encore matière à accepter l'inscription d'étudiants. Si vous ne le souhaitez pas à l'époque, il serait élégant à l'égard des étudiants et responsable à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles de le permettre, aujourd'hui, à la suite de cet arrêt. Se pose toutefois la question de la réaction des universités par rapport à l'arrêt et d'éventuelles exigences de suivi de travaux pratiques pour certains étudiants. Le débat n'est pas neuf et cet arrêt n'est pas une surprise totale. Nous étions au moins deux à avoir pointé ce risque et malheureusement, nous avons raison! Que fait-on aujourd'hui pour tenter de régulariser la situation de ces étudiants?

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, mes questions rejoignent celles de M. Culot. Voilà un nouvel épisode d'une saga où c'est à nouveau la justice qui nous fournit des éléments neufs à même de faire évoluer la situation. Comme vous l'avez déjà dévoilé vous-même en partie, nous ne sommes pas au bout des procédures judiciaires.

L'arrêt développe toute une motivation. La vraie question est de connaître votre analyse de cet arrêt. Que change-t-il pour les différents étudiants concernés, sachant qu'il faut prendre en compte à la fois ceux qui disposaient d'une convention d'allègement et ceux qui n'en disposaient pas? Vous avez considéré qu'il s'agissait là d'un élément objectif, mais ce n'est pas ce qui ressort de l'arrêt. Sont aussi à prendre en considération les étudiants qui ont introduit un recours et ceux qui ne l'ont pas fait. C'est en réalité l'égalité de traitement entre les étudiants qui est en question, surtout à ce stade de l'année académique.

Il me paraît très important que le gouvernement et le Parlement prennent note des conséquences de cet arrêt et prennent des décisions suffisamment souples vis-à-vis des étudiants, comme nous l'avons proposé à plusieurs reprises. Il me semble que la seule solution raisonnable consisterait à permettre aux étudiants concernés, soit ceux qui ont obtenu entre 30 et 44 crédits, de poursuivre leur année, sachant que certains d'entre eux y auront de toute façon droit par force de loi. Quelle est votre analyse de la situation? Quelles initiatives le gouvernement envisage-t-il et comment vont-elles s'organiser?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Par ordonnance du 8 décembre 2017, le tribunal de première instance de Bruxelles statuant en référé a posé deux questions préjudicielles à la Cour cons-

titutionnelle.

La première question préjudicielle interroge la Cour sur la compatibilité de l'article 13 du décret du 29 mars 2017, tel qu'il est applicable à la suite de l'arrêt de la Cour n° 142/2017, avec les articles 10, 11, 13 et 24 de la Constitution en ce qu'il traite de manière différente les étudiants inscrits aux études de premier cycle en médecine et dentisterie durant l'année académique 2016-2017, soit avant l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2017, qui ont suivi un programme allégé, qui n'ont pas réussi tous les cours prévus dans leur convention d'allègement, mais ont validé 30 à 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017.

La seconde question préjudicielle interroge la Cour sur la compatibilité de l'article 13 du décret du 29 mars 2017, tel qu'il est applicable à la suite de l'arrêt de la Cour n° 142/2017, avec les articles 10, 11, 13 et 24 de la Constitution, en ce qu'il traite de manière différente les étudiants inscrits aux études de premier cycle en médecine et dentisterie durant l'année académique 2016-2017, soit avant l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2017, qui n'ont pas suivi de programme allégé, mais ont validé entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017.

En attendant l'issue des questions préjudicielles, le tribunal avait, en outre, ordonné l'inscription provisoire. Se fondant sur cette ordonnance, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits, mais n'ayant pas introduit d'action en justice, nous ont interpellés afin de tirer bénéfice de celle-ci. Sur la base du principe d'égalité et de non-discrimination, ils sollicitaient l'extension des effets de l'ordonnance.

Comme vous le savez, les effets de l'ordonnance n'ont pas été généralisés. À notre estime, celle-ci comparait, en effet, deux catégories d'étudiants qui, en 2016-2017, n'étaient pas dans la même situation: la catégorie des étudiants en situation d'allègement et la catégorie des étudiants disposant de moins de 45 crédits et n'ayant pas signé la convention.

Pour rappel, l'argumentation s'articulait autour du fait que les étudiants qui ont suivi un programme allégé en application de l'article 150 § 2 du décret «Paysage» n'ont pas pu passer le concours, car leur programme annuel ne leur permettait pas d'acquiescer les 60 premiers crédits du programme du cycle conformément à l'article 110/4 du décret «Paysage». Ce n'est qu'au cours de l'année 2017-2018 que ces étudiants en allègement auraient été en mesure de passer le concours si celui-ci n'avait pas été abrogé par le décret du 29 mars 2017 et remplacé par un examen d'entrée.

Les étudiants disposant de moins de 45 crédits et n'ayant pas signé de convention d'allègement ont, en revanche, bénéficié de deux possibilités pour poursuivre leurs études – en ob-

tenant l'attestation d'accès par l'intermédiaire du concours ou de l'examen – de sorte que leur situation n'est pas comparable avec les étudiants en situation d'allègement. Il faut d'ailleurs rappeler que la réussite en première année du premier cycle repose sur l'obtention de 60 crédits, mais que l'étudiant est autorisé à poursuivre ses études s'il obtient au moins 45 crédits.

Pour procéder à l'analyse de l'arrêt du 29 mars 2018 de la Cour constitutionnelle, je rappelle le contenu de celui-ci. Comme vous le savez, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur les questions préjudicielles sans suivre l'argumentation développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a estimé que les deux questions apportaient à une réponse affirmative. Pour répondre à la première question comparant la situation des étudiants ayant signé une convention d'allègement, la Cour constitutionnelle a considéré que lorsque la convention d'allègement porte sur plus de 30 crédits, la réussite de la moitié des 60 crédits de la première année du cycle constitue le critère le plus pertinent pour apprécier la capacité de l'étudiant à poursuivre la deuxième partie de cette première année et réussir l'examen d'entrée et d'accès à la suite du programme du cycle.

Pour répondre à la deuxième question préjudicielle, la Cour a estimé que les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits sans avoir signé de convention d'allègement, sont dans la même situation que ceux ayant suivi un programme allégé et ont réussi les cours prévus dans cette convention. Elle se fonde à nouveau sur la réussite de 30 crédits qui selon elle est le critère pertinent pour apprécier la capacité d'un étudiant à poursuivre la deuxième partie de cette année et à réussir ensuite l'examen d'entrée.

La Cour admet qu'il y a tout de même une différence entre les étudiants qui n'ont pas suivi un programme allégé et qui ont été admis à présenter le concours d'accès à la suite du programme et les étudiants ayant suivi un programme allégé. Toutefois, elle estime que cette différence n'est pas suffisante pour imposer aux étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits la réussite de l'examen d'entrée dès septembre 2017. Pour la Cour, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont légitimement pu donner la priorité à l'acquisition d'au moins 30 crédits plutôt qu'à la réussite d'un concours dont le bénéfice est subordonné à la réussite de 45 crédits.

Par ailleurs, la Cour considère qu'il est raisonnablement justifié d'imposer aux étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2017-2018 sur la base de l'article 13 du décret du 29 mars 2017, la réussite de l'examen d'entrée et d'accès qui remplace le concours.

La Cour conclut à la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution en ce que l'article 13 du décret du 29 mars 2017 empêche les étudiants qui ont suivi le programme allégé, sans avoir réussi tous les cours prévus dans leur convention, mais tout en ayant validé entre 30 et 44 crédits de première année du cycle au terme de l'année académique 2016-2017, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée. Cela empêche également les étudiants qui n'ont pas suivi le programme allégé, mais qui ont validé entre 30 et 44 crédits de première année du cycle au terme de l'année académique 2016-2017, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée.

Comme je viens de le mentionner, pour la Cour, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont légitimement pu donner la priorité à l'acquisition d'au moins 30 crédits plutôt qu'à la réussite d'un concours dont le bénéfice est subordonné à la réussite de 45 crédits.

Cet argument de la Cour constitutionnelle me laisse perplexe. Au regard du critère de réussite fixé par l'article 110/4 du décret «Paysage» en cours d'application pour l'année 2016-2017, je n'aperçois pas en quoi un étudiant n'ayant pas signé une convention d'allègement aurait intérêt à se focaliser sur la réussite de 30 crédits plutôt que de 45 crédits. Le décret «Paysage» n'accorde en effet aucune conséquence à la réussite de 30 crédits. L'exigence pour poursuivre le programme d'études est fixée à l'acquisition de 45 crédits, mais la réussite est toujours fixée à 60 crédits.

Par ailleurs, je m'interroge sur la portée de la condition fixée par la Cour qui consiste à permettre aux étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits – qu'ils aient ou non signé une convention d'allègement – de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée. La Cour ne fournit pas d'explication quant au délai dans lequel ces 60 crédits pourront être acquis. Ainsi la question est de savoir si les étudiants concernés n'ayant pas terminé l'acquisition des 60 premiers crédits au cours de l'année 2017-2018 pourront continuer à les acquies en 2018-2019, 2019-2020.

Pour la solution du litige à l'occasion duquel les questions préjudicielles ont été posées, le tribunal de première instance de Bruxelles, chambre des référés, est tenu de se conformer à la réponse donnée par la Cour. Pour rappel, conformément à l'article 584 du Code judiciaire, le président du tribunal de première instance statue au provisoire dans tous les cas où il reconnaît l'urgence.

En l'espèce, seul un jugement quant au fond permettrait aux étudiants provisoirement autorisés à s'inscrire par l'ordonnance du 8 décembre 2017

de bénéficier de la possibilité de s'inscrire de manière définitive aux études de sciences médicales et dentaires. À ce jour, nous n'avons pas connaissance d'un tel jugement. Ensuite, seuls 11 étudiants inscrits en 2016-2017 ayant acquis entre 30 et 44 crédits en médecine et dentisterie ont été autorisés à s'inscrire au cours de l'année 2017-2018 en bloc 1.

À la suite de l'arrêt de la cour du 29 mars, j'ai été interpellé par des étudiants qui n'ont pas introduit d'action en justice, mais souhaitent bénéficier des effets de l'arrêt. Si les étudiants qui ont introduit une action en référé et qui ont pu bénéficier d'une inscription provisoire peuvent prétendre aujourd'hui à se voir inscrits en sciences médicales et dentaires, il n'en va pas de même pour les étudiants dans la même situation, mais qui n'ont pas sollicité leur inscription provisoire devant le tribunal de première instance siégeant en référé.

Compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle et sur la base du principe d'égalité, se pose la question de généraliser les effets de cet arrêt à l'ensemble des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits en leur permettant de réintégrer les études de médecine et dentisterie. Le stade avancé de l'année académique pose quant à lui la question de l'opportunité d'autoriser l'inscription de ces étudiants sur la base de l'article 102 du décret «Paysage». Il ne faut pas perdre de vue le fait qu'ils n'ont pas pu suivre certains cours ou travaux pour lesquels la présence est obligatoire.

La Cour constitutionnelle a considéré que l'article 13 du décret du 29 mars 2017 violait les articles 10, 11 et 24 de la Constitution. Néanmoins, elle ne remet pas en cause l'obligation pour les étudiants de passer l'examen d'entrée après l'acquisition des 60 premiers crédits. Or, l'article 12/1, paragraphe 2 du décret du 29 mars 2017, inséré par le décret du 20 décembre 2017 relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études en sciences médicales et dentaires, prévoit que «par dérogation aux articles 1^{er} et 13, alinéa 1^{er}, du présent décret, les étudiants ayant réussi un programme d'allègement en 2016-2017 en sciences médicales et dentaires qui, à l'issue de l'année académique 2017-2018 établissent avoir acquis 45 crédits des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, peuvent inscrire dans leur programme d'études les unités d'enseignement de la suite du programme du premier cycle en sciences médicales et dentaires». Pour rappel, cette disposition avait été insérée afin de suivre les observations du Conseil d'État.

Par la requête du 7 février 2018, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont postulé la suspension et l'annulation de la disposition précitée devant la Cour constitutionnelle. Ils estiment que cette disposition, qui autorise uniquement les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allègement à l'issue de l'année académique 2016-2017 à poursuivre leurs

études de médecine et dentisterie et les dispense de présenter l'examen d'entrée, viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution. Les requérants estiment se trouver dans une situation similaire à celle des étudiants bénéficiant de la disposition attaquée dès lors qu'ils ont acquis entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017, peu importe qu'ils soient allégés ou non. L'audience pour l'examen de la demande en suspension est fixée au 25 avril 2018.

Compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle intervenu le 29 mars dernier, les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits demanderont vraisemblablement aussi à être dispensés de l'examen d'entrée s'ils établissent avoir acquis 45 crédits au terme de l'année académique 2017-2018. En raison de ces éléments, je suggère d'attendre l'arrêt de la Cour afin d'apporter une réponse globale à la situation des différentes catégories d'étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits.

Pour conclure, s'il faut non seulement réintégrer les étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits, mais aussi les dispenser de l'examen d'entrée en les autorisant à poursuivre leurs études, outre le fait que ces étudiants n'auront réussi aucune épreuve de sélection, une telle décision aurait inmanquablement une incidence sur le dépassement du nombre de numéros INAMI octroyés à la Communauté française. Rappelons qu'il ne s'agit pas de quelques dizaines d'étudiants, mais bien de plus d'une centaine.

M. Fabian Culot (MR). – Votre réponse était effectivement très pédagogique quant à l'histoire, Monsieur le Ministre, très peu en revanche quant au futur. Je reste sur ma faim, ce qui n'est pas grave. Mais les étudiants concernés restent sur la leur, ce qui m'inquiète davantage. Tant d'histoire pour se référer à un événement futur et incertain. À nouveau, le Parlement et le gouvernement sont liés à des décisions juridictionnelles. Chacun, nous allons être fort attentifs à ce que la Cour constitutionnelle décidera la semaine prochaine. Nous nous revoyons dans deux semaines. Passé ce délai, s'il faut un texte, j'espère que nous pourrons le faire passer dans un délai extrêmement court, le cas échéant par initiative parlementaire. En tout cas, le groupe MR est disposé à le faire si vous le souhaitez.

Il ne s'agit pas de faire de la politique: quelques dizaines, voire centaines d'étudiants sont dans une situation d'attente difficile à supporter. Nous relevons un enchaînement d'arrêts. Quelle que soit la direction imprimée par l'arrêt du 25 avril prochain, celui sur la table en ce moment ne nous permet pas de rester les bras ballants. Notre inactivité coupable constituerait un comportement fautif au sens civil du terme. On ne peut pas accepter de ne pas tirer les enseignements de cet arrêt du 29 mars dernier, tant pour les étudiants parties prenantes à la question préjudicielle examinée par la Cour que pour les autres. Cet arrêt

s'applique nécessairement à tous les étudiants se trouvant, contraints et forcés, dans une seule et même situation. Une mini-fenêtre d'opportunité demeure pour leur éviter une succession de drames individuels qu'on peut déjà prédire si on empêche ces étudiants d'acquérir les crédits qui leur restent. Nous avons rencontré certains d'entre eux; ils veulent à tout prix tenter leur chance de les engranger encore cette année-ci.

Le cas échéant, je veux bien qu'on lise l'arrêt de la semaine prochaine pour évaluer s'il est opportun de les acquérir au pas. Mais, en tout cas, qu'on permette à ces étudiants-là de poursuivre leurs études de médecine. Pour eux, quel que soit le contexte politique et institutionnel dans lequel ils s'insèrent, leur parcours est kafkaïen. Ils ne sont pas à la base du problème. Au contraire, notre responsabilité au moins collective est engagée. Par pitié, essayons de nous mettre d'accord. S'il faut poser une initiative parlementaire, tentons de le faire de manière consensuelle, rapide et en bonne intelligence entre les différents groupes. Pour notre part, nous sommes disposés à le faire.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces évocations juridiques. Effectivement, il s'agit d'un cas d'école tout à fait particulier, qui serait sans doute intéressant s'il ne concernait pas des jeunes qui sont au début de leur parcours et ont déjà affronté de nombreuses situations. Vous vous demandiez dans votre réponse s'il était opportun d'agir à ce stade. Le problème est que cette question est connue depuis des mois, que l'on attend les décisions judiciaires sans vouloir les anticiper, pour des raisons politiques liées aux relations avec le gouvernement fédéral. Le calendrier avance et on arrive à un stade de l'année extrêmement problématique. J'entends qu'une décision judiciaire sera rendue dans quelques jours, et donc, qu'une décision politique sera probablement prise. Je rejoins M. Culot sur la nécessité d'une action rapide.

S'agissant du nombre d'étudiants concernés, je pense qu'il faut relativiser. J'ignore s'il est possible d'établir des calculs plus précis, mais je doute que, dans les faits, la situation conduite à un supplément de cent numéros INAMI. Je suis convaincu que ce chiffre sera plus faible, pour toutes sortes de raisons: parce que des étudiants ne seront plus intéressés, qu'ils se seront investis dans d'autres parcours, auront tiré d'autres conclusions et que tous ne réussiront pas. En attendant, ils font face à une complète inconnue et vivent un sentiment d'injustice extrêmement fort, que nous pouvons comprendre. Cette situation me semble déplorable, mais, compte tenu des différents éléments qui ont été dits, nous ne pouvons qu'attendre un positionnement politique clair des uns et des autres lors de notre prochaine semaine parlementaire.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

3 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Système d'allocations d'études» (Article 79 du règlement)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il y a quelques semaines, lors de l'audition du médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons à nouveau abordé le sujet des allocations d'études dans un rapport écrit et lors de la discussion orale.

Souvent, le médiateur formule des recommandations et soulève des problèmes liés aux allocations d'études. Il a d'ailleurs formulé 18 recommandations dans son rapport 2016. Évidemment, un léger décalage subsiste entre le moment où nous en discutons au Parlement et leur rédaction. Il a lui-même mentionné une évolution positive pour certains points, tout en épingleant de nombreux dysfonctionnements.

Ses constatations font écho aux témoignages de terrain réguliers qui montrent que certains problèmes, liés aux formulaires électroniques de demandes ou aux appels téléphoniques effectués pour obtenir des informations sur l'état d'avancement des dossiers, restent prégnants, malgré une amélioration notable.

Vous indiquiez envisager l'organisation d'une réunion de travail pour expliquer plus en profondeur certaines recommandations. Comme quelques semaines se sont écoulées, il me paraît opportun de faire le point sur ce dossier. Il ne faudrait pas que ces problèmes s'éternisent...

D'une part, la réunion a-t-elle été organisée? Qu'en est-il de l'état des lieux des 18 recommandations du médiateur? Certaines ont-elles été satisfaites? Lesquelles doivent-elles encore être corrigées? Le médiateur signale notamment la clôture tardive des dossiers de demandes d'allocations, les délais ayant parfois dépassé la durée de l'année académique. Qu'en est-il aujourd'hui du temps moyen de traitement de ces demandes? Pour l'année 2016-2017, y a-t-il encore des dossiers en cours de traitement? Le cas échéant, combien en reste-t-il et quelles conséquences ces retards induisent-ils pour les étudiants qui ont demandé à bénéficier de ces allocations? Des mesures ont-elles été prises pour résorber ces retards? Enfin, qu'en est-il de l'année académique en cours: le nombre de demandes? D'octrois? De refus? De dossiers non aboutis?

Lors de l'audition, la question du call center de l'administration a également été soulevée puisque le médiateur a évoqué la quasi-inaccessibilité des services, les ayant lui-même

testés par téléphone. Les dysfonctionnements des contacts téléphoniques avec l'administration avaient été évoqués lors de la précédente audition avec le médiateur. Il est pourtant crucial de fournir des informations claires aux citoyens – c'est la moindre des choses – sur l'état d'avancement de leur dossier. Où en sommes-nous? L'engagement d'agents supplémentaires avait également été annoncé pour renforcer le call center. Cela a-t-il été fait? Ces agents ont-ils pris leurs fonctions? Des améliorations du service ont-elles été constatées?

Enfin, quels sont vos projets et échéances dans ce dossier pour dégager des solutions aux problèmes mis en exergue par le médiateur? Nous sommes au cœur d'un sujet crucial pour l'accessibilité de notre enseignement supérieur et la possibilité pour chacun d'envisager des études dans l'enseignement supérieur indépendamment de sa situation financière.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le médiateur fournit une aide de qualité aux citoyens qui font appel à ses services. Il est directement confronté à des cas de figure concrets. Par conséquent, ses recommandations doivent être appréciées.

Une évaluation réalisée par la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) a abouti aux conclusions suivantes concernant les 17 recommandations relatives aux allocations d'études.

Concernant la recommandation n° 20: motiver les décisions afin de répondre aux exigences de motivation formelle. La DAPE a prévu l'introduction d'un champ libre à compléter par le gestionnaire du dossier. Elle a aussi prévu de fournir une explication individualisée aux allocataires ayant introduit des réclamations. Le système fonctionne pour les dossiers de l'année 2017-2018.

Concernant la recommandation n° 21: mettre en œuvre une intervention technique automatique afin d'alerter les allocataires qui n'auraient pas finalisé leur demande. Depuis octobre 2016, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) procède systématiquement à l'envoi d'un courriel aux allocataires ayant entamé le processus de création d'un compte Cerbère sans avoir validé leur formulaire électronique, afin de les inviter à finaliser leur demande.

Concernant la recommandation n° 22: revoir le calendrier de la procédure et suspendre le paiement du solde des droits d'inscription tant que les voies de recours n'ont pas été épuisées. Bien que cette matière ne relève pas des compétences de la DAPE, un projet de création d'une plateforme d'échange de données entre les établissements d'enseignement supérieur et les services de l'administration a vu le jour. Porté par l'Académie

de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ce projet prévoit la mise en commun de toutes les informations utiles à la gestion du dossier global de l'étudiant. Un examen approfondi du calendrier devrait aboutir à l'établissement d'une réglementation spécifique à appliquer par les établissements.

Concernant la recommandation n° 23: suspendre le délai de recours devant le conseil d'appel. Toute disposition y visant devrait faire l'objet d'une décision publique et figurer le cas échéant dans une base légale. Cette recommandation fera l'objet d'un examen par mes collaborateurs et par l'administration une fois la campagne en cours clôturée.

Concernant la recommandation n° 24: modifier les dispositions dans les meilleurs délais et de manière rétroactive afin que les dossiers refusés puissent être revus indépendamment de l'introduction d'un recours. Il a été satisfait à cette recommandation par les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études, ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études. Tous les dossiers concernés par cette disposition ont d'ores et déjà été revus.

Concernant la recommandation n° 25: modifier les dispositions relatives à l'octroi d'une allocation provisoire en cas de perte d'emploi ou de maladie. Il a été satisfait à cette recommandation par les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017.

Concernant la recommandation n° 26: adapter la réglementation pour ne prendre en considération le revenu cadastral exclusif d'allocation d'études qu'au prorata de la part de copropriété dans l'immeuble. Cette recommandation devrait faire l'objet d'une analyse préalable à la prise de décision et figurer dans une base légale.

Concernant la recommandation n° 27: adapter la réglementation afin de prendre en considération la situation patrimoniale actuelle en cas de vente du bien autre que celui occupé comme habitation personnelle suite à la globalisation des revenus. Il a été satisfait à cette recommandation par les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017.

Concernant la recommandation n° 28: adapter la réglementation en fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études, ainsi que les critères servant à déterminer le montant des allocations. Il a été satisfait à cette recommandation par les dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017.

Concernant la recommandation n° 29: examiner l'opportunité d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études à certaines catégories d'étudiants qui suivent un enseignement de promotion sociale. Cette recommandation fait actuellement l'objet d'une évaluation.

Concernant la recommandation n° 30: affecter de façon optimale les ressources en personnel des différents bureaux régionaux afin de respecter les délais prévus par le décret du 7 novembre 1983. Il a été en partie satisfait à cette recommandation par une répartition des dossiers par cellules tenant compte des effectifs réels.

En outre, un soutien temporaire a été accordé aux bureaux de Mons, Liège et Bruxelles afin de compléter l'effectif et de combler le retard. Toutefois, il serait nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation de la situation en fin de campagne 2018 et de solliciter, le cas échéant, la stabilisation des agents sous contrat à durée déterminée.

Concernant la recommandation n° 31, à savoir étendre le bénéfice des allocations d'études en cas de poursuite d'études supérieures à l'étranger par des étudiants frontaliers, la réglementation en la matière devrait être revue afin de mieux correspondre à la réalité du terrain.

Concernant la recommandation n° 32, à savoir modifier l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, en ce qui concerne la prise en compte du revenu cadastral, une analyse est actuellement en cours afin d'évaluer l'impact de cette modification.

Concernant la recommandation n° 33, à savoir adapter l'outil informatique afin de tenir compte des délais de prescription, la réécriture du programme utilisé par les agents du contentieux doit faire l'objet d'une estimation budgétaire et d'une étude de faisabilité.

Concernant la recommandation n° 34, à savoir renseigner l'utilisateur sur les prêts d'études et leurs conditions d'octroi, les informations sont présentes sur le site www.allocations-etudes.cfwb.be.

Concernant la recommandation n° 35, à savoir modifier la circulaire administrative relative aux étudiants de condition modeste afin de la rendre conforme à la réglementation, elle devrait être examinée en concertation avec les représentants de l'enseignement supérieur afin d'adopter un texte coordonné. La définition des critères de condition modeste relève effectivement de la réglementation des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Concernant la recommandation n° 36, à savoir mener une réflexion sur l'adaptation des règles d'octroi des allocations et prêts d'études

aux nouvelles réalités sociologiques et familiales ainsi qu'en fonction des différentes sources de revenus, elle a été prise en compte dans les dispositions de l'arrêté de gouvernement du 30 août 2017. Une évaluation du dispositif sera menée au terme de la campagne 2017-2018 par le Conseil supérieur des allocations d'études en vue de formuler, le cas échéant, de nouvelles propositions d'adaptation du texte légal.

Ces recommandations, ainsi que les conclusions qui s'y rapportent, ont fait l'objet d'une réunion entre la DAPE et le médiateur le 18 janvier dernier. En outre, en réponse à vos questions plus précises, j'aimerais vous présenter les éléments qui suivent.

Le délai de traitement est, en temps normal, d'environ deux mois en fonction du temps de réponse des candidats allocataires aux solutions de la DAPE. Pour la campagne 2016-2017, le délai avait été plus long en raison des différentes adaptations ayant entraîné une révision des dossiers selon le principe de rétroactivité. Cette révision a été effectuée et, désormais, l'ensemble des dossiers de la campagne 2016-2017 sont clôturés. Les effets sur la campagne 2017-2018 ont été minimes, car le retard pour celle-ci est en cours de résorption. Au dernier recensement, 81 996 demandes ont été traitées, soit plus de 60 % du total, avec un taux d'octroi de 74 %.

Quant au fonctionnement de la DAPE, devant les difficultés rencontrées, j'avais proposé au gouvernement l'engagement de sept agents supplémentaires. Leur contrat a depuis été prolongé afin de répondre à la charge de travail. De plus, le recrutement d'un agent supplémentaire pour le call center a été clôturé. Une évaluation de l'état du personnel et des moyens de communication sera menée afin d'améliorer le service fourni aux candidats allocataires.

La réforme des allocations d'études est la cible d'un suivi constant, notamment au travers du Conseil supérieur des allocations d'études, qui émet des propositions d'amélioration. À côté de cet organe, mon cabinet et la DAPE réfléchissent à d'autres adaptations et améliorations, comme l'élaboration d'un tutoriel à diffuser sur le site avant le début de la nouvelle campagne. Cet outil permettra d'aider les candidats allocataires qui introduisent leur demande via le formulaire électronique. Ils sont toujours plus nombreux puisque la DAPE a reçu 83 000 demandes électroniques sur un total de 131 029 demandes. Le processus est donc largement suivi et en progression constante.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir fait le tour des différentes recommandations et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Je les examinerai avec attention. Je note qu'il reste encore du travail, malgré une avancée positive.

Les délais ont été améliorés et, pour l'année 2016-2017, une année catastrophique, tous les dossiers sont maintenant clôturés, heureusement! Pour l'année 2017-2018, vous nous parlez d'un léger impact, avec un traitement des demandes à 60 %... Mais nous sommes déjà à la mi-avril! Cela veut dire que 40 % des demandes pour cette année académique n'ont pas encore été traités. Ce délai est inacceptable, sauf si des raisons particulières justifient ce retard comme, par exemple, un étudiant qui ne répond pas. Mais le délai de traitement administratif raisonnable est dépassé!

En fin d'année académique, des étudiants ne savent toujours pas s'ils ont droit à l'allocation. Soit ils ne peuvent pas garantir qu'ils n'ont plus de dettes vis-à-vis de l'établissement, ce qui pose problème pour s'inscrire dans un autre établissement, soit ils doivent payer un minerval et puis un autre minerval pour l'année académique suivante. Je reviendrai sur le sujet ultérieurement, car il y a toujours un grand problème à ce niveau.

Un dernier point concerne le call center et la disponibilité des réponses, je note que nous n'avons pas encore pris de mesures. Le service fourni au public est aussi valable pour les jeunes de l'enseignement supérieur. Le service public doit s'organiser pour donner des réponses dans des délais raisonnables.

M. le président. – L'incident est clos.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 *Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diminution des inscriptions pour les études de soins infirmiers»*

M. Philippe Henry (Ecolo). – En 2016, le bachelier en soins infirmiers est passé de trois à quatre années d'études, conformément aux demandes européennes en la matière. Il y a quelque temps, l'Agence européenne pour le développement et la santé a tiré la sonnette d'alarme: outre le fait que l'allongement créera une pénurie du nombre de diplômés sortants à l'issue de l'année supplémentaire, les inscriptions au bachelier auraient considérablement diminué. Les chiffres feraient état d'une baisse de 50 % d'inscrits en Wallonie et de 30 % à Bruxelles. Cette situation fait craindre à l'agence une aggravation de la pénurie, dans un secteur qui peine déjà à recruter en suffisance à l'heure actuelle. L'explication avancée pour justifier la diminution des candidats infirmiers serait que l'allongement des études a effrayé certains étudiants qui ne souhaitaient pas

mener des études aussi longues.

J'aurais souhaité vous entendre sur ces inquiétudes. Confirmez-vous la baisse des inscriptions? Quels sont les chiffres en votre possession pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est l'analyse des hautes écoles de la baisse des inscriptions? La partagent-vous? La Fédération Wallonie-Bruxelles réfléchit-elle à des moyens d'action qui permettraient de redorer le blason des études en soins infirmiers, en collaborant éventuellement avec d'autres services de formation? Le cas échéant, pouvez-vous me faire part des mesures envisagées? Si le constat se confirme, la situation est désolante.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le bachelier en soins infirmiers, qui était organisé en 180 crédits, a été transformé en bachelier en soins infirmiers-responsable de soins généraux, organisés en 240 crédits, pour être en conformité avec la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et ce, depuis l'année académique 2016-2017.

Cet allongement des études a pour conséquence inévitable qu'il n'y aura pas ou très peu de nouveaux diplômés qui pourront entrer sur le marché de l'emploi en 2020. Cette conséquence est connue depuis longtemps des milieux concernés et les employeurs se préparent à affronter cette pénurie factuelle. Il ressort des contacts que j'ai eus – notamment – avec le CHU de Liège que les employeurs comptent augmenter le nombre d'infirmiers recrutés à l'étranger. En ce qui concerne l'évolution du nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans ce cursus, seul le bachelier organisé dans l'enseignement supérieur de plein exercice relève de mes compétences.

N'ayant pas été informé par les hautes écoles qui organisent cette formation d'une baisse des inscriptions, j'ai été étonné d'entendre le bruit médiatique annonçant une pénurie immédiate et catastrophique des infirmiers. J'ignore où l'Agence européenne pour le développement de la santé a trouvé les chiffres qu'elle avance: elle ne cite d'ailleurs pas ses sources. J'ai pris des renseignements auprès des deux seules sources officielles qui peuvent fournir des chiffres validés: d'une part, l'ARES qui tient pour les hautes écoles une banque de données appelée «Saturne» et exclusivement utilisée à des fins statistiques et, d'autre part, les commissaires et délégués du gouvernement qui vérifient les inscriptions pour en contrôler la finabilité.

Les données relatives à l'année académique 2017-2018 sont en cours de collationnement. Elles sont donc brutes et non validées. Les données antérieures sont connues. Si je regarde l'évolution du nombre total d'étudiants dans ce cursus, je compte 7 987 en 2014-2015, 8 523 en

2015-2016 et 8 468 en 2016-2017. La première année de réforme, je constate une baisse du nombre total d'étudiants de 55 unités sur 8 500, soit une diminution de 0,6 %. Si je regarde l'évolution du nombre d'étudiants inscrits en première année du cursus, j'en compte 3 840 en 2015-2016, 3 647 en 2016-2017, soit une diminution de 193, et 3 555 en 2017-2018, soit une diminution complémentaire de 92. Je constate donc une diminution de 5 % lors de la première année de la réforme et de 2,5 % lors de la deuxième année.

Si j'analyse plus finement l'évolution des inscriptions des étudiants de première génération, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits en premier bloc de ce cursus et qui n'ont jamais été inscrits dans l'enseignement supérieur auparavant, je constate, sur la base des chiffres communiqués à ce jour par quatre hautes écoles sur les onze qui organisent le cursus, qu'il y avait 924 étudiants en 2015-2016, 975 en 2016-2017 et 891 en 2017-2018. Il y a donc eu une légère augmentation la première année de la réforme et une légère diminution constatée la deuxième année. Ces données étant très partielles, je ne peux en tirer de conclusion en l'état.

Sur la base des chiffres validés à ce jour, nous sommes donc très loin des chiffres annoncés. Des renseignements qui me sont communiqués et qui relèvent des compétences de ma collègue chargée de l'Enseignement obligatoire, il ressort qu'au vu de l'évolution du nombre d'élèves inscrits en première année du quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire, ils étaient 2 805 au 1^{er} janvier 2015, 2 761 au 1^{er} janvier 2016, 2 285 au 1^{er} janvier 2017 et 2 414 au 1^{er} octobre 2017. Je constate donc une baisse de 17 % d'inscription lors de la première année de la réforme. Il faut attendre les chiffres consolidés au 15 janvier 2018 afin de déterminer si cette baisse se confirme. Dans tous les cas, nous sommes loin des chiffres alarmants fournis et publiés dans la presse. Outre la durée de l'allongement des études, une source d'explication est la baisse du nombre d'étudiants français inscrits dans le brevet; ceux-ci s'inquiéteraient quant à la reconnaissance du diplôme dans leur pays d'origine.

Quant au cursus organisé en promotion sociale qui relève de ma collègue chargée de cet enseignement, il est difficile de dégager une tendance générale puisque le processus d'inscription aux différents modules s'exerce en continu durant toute l'année. Il y aurait toutefois une baisse significative en 2016 et 2017 tant chez les bacheliers que chez les candidats au brevet. L'évolution du nombre d'étudiants dans ce cursus peut aussi avoir d'autres causes que l'allongement des études. En effet, d'autres facteurs peuvent interférer tels que la pénibilité du métier, la rémunération non adaptée à cette pénibilité ou les projets de réforme qui se préparent au niveau fédéral et qui inquiètent les représentants de la profession, comme une nou-

velle classification des fonctions qui ne prendrait plus en compte les titres et diplômes pour la détermination des barèmes.

M. Philippe Henry (Ecolo). – J'imagine que vous transmettez les chiffres réels à l'agence. L'annonce faite dans la presse surprend du coup. Pour le reste, il faudra suivre l'évolution dans les prochains mois et années.

4.2 *Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Élection du nouveau recteur à l'ULiège»*

M. Philippe Henry (Ecolo). – La désignation d'un nouveau recteur est un processus singulier, surtout lorsqu'il y a plusieurs candidatures. À l'Université de Liège (ULiège), l'élection est particulière. Il y a eu quelques soucis ou discussions internes à la fois sur la procédure et sur les candidatures, ainsi que des règlements de comptes personnels.

Je souhaiterais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, sur l'élection en elle-même. Évidemment, depuis le dépôt de ma question, le processus a déjà fort avancé. Mais qu'en est-il exactement? Qu'en est-il, surtout, du respect des procédures et du fait que, finalement, l'université aura quand même pu se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les choix primordiaux qu'une telle institution doit poser et sur la vision qu'elle doit avoir pour l'avenir? Qu'en est-il aussi de la procédure proprement dite, de son caractère inattaquable, notamment quant à la possibilité pour le vice-recteur d'être candidat?

Pouvez-vous nous rassurer quant au bon déroulement des débats et quant au processus général de débat démocratique dans l'institution?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Rappelons les faits. Conformément à la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'État et au règlement adopté en sa séance du 17 janvier 2018, le conseil d'administration (CA) de l'Université de Liège a lancé un appel interne à candidatures en vue de l'élection du recteur. Suivant le calendrier établi par la commission électorale et validée par le CA, l'appel à candidatures a été lancé le 5 mars 2018 et s'est clôturé le 12 mars. Il stipulait les délais et les conditions d'éligibilité.

Lors de sa séance du 14 mars, la commission électorale a procédé à l'examen de la recevabilité des candidatures en vue de leur publication. Saisie d'une réclamation portant sur un élément du programme présenté par l'un des candidats, la commission a été amenée à s'interroger sur l'éligibilité

d'un professeur qui termine actuellement un deuxième mandat de vice-recteur. En effet, le programme du candidat recteur présentait une équipe composée de professeurs qui seraient le cas échéant présentés devant le CA en qualité soit de vice-recteurs, soit de conseillers au recteur. Aux termes de l'article 14 de la loi du 28 avril 1953, le mandat du ou des vice-recteurs n'est renouvelable qu'une fois. Conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités, le mandat de vice-recteur chargé de la présidence du Comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech est assimilé à celui de vice-recteur. Par conséquent, la commission a décidé de surseoir à la publication du programme incriminé et a invité le candidat recteur concerné à présenter ses arguments à la commission électorale.

Le 16 mars, cette dernière a entendu les deux parties et a pu constater que le candidat recteur dont le programme était mis en cause avait modifié ce dernier en proposant une version dans laquelle il n'est plus fait mention explicite d'un poste de vice-recteur qui serait confié à l'actuel premier vice-recteur. La commission a considéré que la nouvelle version du programme était conforme à la législation et a décidé d'en informer l'ensemble du corps électoral.

L'ensemble de ces démarches a respecté la législation et la réglementation en vigueur. Les débats électoraux sont en cours, comme vous le savez probablement. Le premier tour des élections aura lieu à la fin de ce mois.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Grâce aux éléments factuels que vous venez de nous présenter, la situation est clarifiée. J'espère que les débats électoraux en cours, auxquels nous ne prenons pas part personnellement, se déroulent de façon constructive et utile pour l'avenir de l'institution. Il est en effet nécessaire de faire face à des questions très importantes et de réunir toutes les énergies. Pour le reste, nous suivrons les résultats de ce processus électoral.

4.3 *Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de décret relatif aux études de kinésithérapie»*

Mme Patricia Potigny (MR). – Pour devenir kinésithérapeute, deux filières existent actuellement: la formation dispensée par les hautes écoles

et celle proposée par les universités. Toutes deux donnent accès au master en kinésithérapie en quatre ans. Pourtant, un allongement généralisé de la durée des études à cinq ans avait été annoncé pour la rentrée 2018-2019.

Lorsque je vous interrogeais sur la question en juin 2017, vous m'informiez une nouvelle fois de l'arrivée imminente d'un avant-projet de décret qui serait voté avant l'été. Peut-être nous sommes-nous mal compris et évoquiez-vous l'été 2018? Où est-ce que le bât blesse? Au niveau des discussions autour des collaborations entre hautes écoles et universités? Qu'en est-il de la codiplomation obligatoire entre les universités et les hautes écoles?

Vous deviez également approfondir les propositions d'alliance formulées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Qu'en est-il? Le coût de cette réforme était, à l'époque, en cours d'estimation. Avez-vous désormais des chiffres à me communiquer? Au final, quand cette réforme se concrétisera-t-elle? Verons-nous encore cette réforme durant cette législature?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, vous avez parfaitement entendu ce que j'avais exposé. Je projetais de proposer au Parlement, avant l'été 2017, un projet de décret réformant les études de kinésithérapie. Je ne pourrai le présenter qu'une année plus tard. La principale raison est la suivante: dans le cadre de son avis, l'ARES propose d'organiser deux cursus à Charleroi sur la base d'anciens piliers de nature philosophique; cette proposition est contraire à un des objectifs du décret «Paysage» qui vise à éviter toute redondance injustifiée. Si je peux admettre que cette formation soit organisée deux fois à Bruxelles, car le nombre d'étudiants le justifie, ce n'est pas le cas à Charleroi. Il convient donc de trouver une solution qui cadre avec les objectifs de la réforme de l'enseignement supérieur, tout en répondant aux demandes des universités et des hautes écoles qui travailleront en codiplomation. J'espère y parvenir rapidement.

Pour le financement, d'une part, les universités seront les établissements référents et les droits d'inscription seront donc universitaires; d'autre part, deux tiers des étudiants qui se destinent au métier de kinésithérapeute sont aujourd'hui inscrits dans une haute école et un tiers dans une université. Malgré l'organisation des 60 crédits supplémentaires, la réforme engendrera une perte du nombre de crédits organisés par les hautes écoles, principalement pendant la période qui s'étend de l'entrée en vigueur du décret jusqu'à la première organisation des 60 derniers crédits du cursus. Cette perte pour les hautes écoles doit en partie être compensée par une ristourne des universités, sur la base du financement propre à ce cursus et du coût réel des unités d'enseignements

prises en charge par chaque partenaire. Les subventions temporaires seront nécessaires pour éviter des pertes financières trop importantes dans les hautes écoles. Ces subventions temporaires sont estimées à 1 150 000 euros en début 2019, 1 785 000 euros en 2020, 2 421 000 euros en 2022, 2 511 000 euros en 2021 et 2 511 000 euros en 2022.

Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque je vous présenterai le projet de décret.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je relirai attentivement votre réponse. Je suis originaire de Charleroi: à plusieurs reprises déjà, j'ai mis en évidence l'importance d'offrir des formations complètes et de qualité dans cette région. Force est de constater que le nombre de diplômés issus de l'université et des hautes écoles y est moindre. C'est la raison pour laquelle je resterai très attentive à l'évolution de ce projet de décret.

4.4 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Reprise de l'action en justice des étudiants en psychomotricité»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La situation des étudiants en psychomotricité a déjà occupé cette commission à plusieurs reprises. Souvenons-nous de la décision du gouvernement fédéral de ne pas reconnaître leurs études comme profession paramédicale, ce qui était problématique pour les étudiants engagés dans cette filière ou l'ayant terminée, mais également par rapport aux études mises en place au sein de notre Fédération.

À la suite de cette non-reconnaissance de leur profession, six étudiants ou diplômés ont intenté une action en justice contre l'État belge, mais également à l'encontre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour avoir mis en place une formation sur laquelle planait une incertitude de reconnaissance. Ils étaient soutenus dans cette action par la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones (UBPF). Après plusieurs étapes, il était prévu que les plaidoiries reprennent au mois de février, après le dépôt des conclusions des parties impliquées en septembre et en décembre dernier.

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous la reprise des plaidoiries? Pouvez-vous faire le point sur la procédure en cours? À ce stade de l'action, quels sont les points sur lesquels il est demandé à la justice de se prononcer? Quelle est la position défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un calendrier approximatif de la procédure est-il connu? Lors de votre dernière intervention sur le sujet, vous aviez estimé qu'il ne fallait plus rien attendre de la ministre fédérale de

la Santé avant la fin de la législature. De nouveaux éléments sont-ils intervenus, notamment à la suite de la reprise des plaidoiries?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le Tribunal de première instance de Liège a jugé nécessaire de poser des questions préjudicielles respectivement à la Cour constitutionnelle et à la Cour de justice de l'Union européenne. Ces questions concernent principalement l'État fédéral.

À la Cour constitutionnelle, il est demandé si la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, en ce qu'elle érige en infraction le fait de poser des actes réservés à ces professions sans être porteur d'un titre requis et permet ainsi qu'une infraction pénale puisse exister en l'absence de motivation de l'élément déterminant de l'infraction, viole le principe de l'égalité des infractions pénales prévu aux articles 10, 11 et 12 de la Constitution.

À la Cour de justice de l'Union européenne, il est demandé si l'arrêté royal du 2 juillet 2009 qui établit la liste des professions paramédicales et qui ne reprend pas la psychomotricité ne restreint pas le droit à la libre circulation des personnes, le droit à la liberté professionnelle et le droit de travailler et s'il viole les articles 20, 21 et 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi que l'article 15 de la Charte des droits fondamentaux. La procédure est aujourd'hui en cours. Elle risque d'être longue et je resterai bien entendu attentif à son évolution.

M. Philippe Henry (Ecolo). – En effet, la procédure sera longue et nous devons en suivre les différentes étapes. Monsieur le Ministre, vous ne m'avez pas répondu sur vos attentes vis-à-vis du gouvernement fédéral. J'en déduis que vous n'en avez pas particulièrement à ce stade. Nous suivrons également les éventuels éléments neufs.

4.5 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès aux études en sciences vétérinaires»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Pour la deuxième année consécutive, les aspirants étudiants en sciences vétérinaires passeront le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS), d'ores et déjà programmé, selon les indications du site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), pour les 4 juillet et/ou 7 septembre. Bien que non contraignant, ce test est obligatoire pour tous les étudiants souhaitant intégrer le cursus. L'an dernier, le taux de réussite des étudiants inscrits en première session était de 12,4 %. Pouvez-vous nous préciser si ce test a fait l'objet d'une évaluation, tant pour ce qui concerne les

matières évaluées que les modalités d'organisation? Le cas échéant, de quelle façon cette évaluation a-t-elle été menée? Quelles ont été les éventuelles modifications apportées?

La pertinence et l'efficacité de ce test ont-elles été analysées? Si oui, selon quels critères? De quelle façon les différents acteurs ont-ils été associés à cette discussion? Je pense particulièrement aux facultés et aux étudiants. Existe-t-il un lien d'efficacité entre la réussite ou l'échec du test, le choix d'orientation et le taux de réussite aux examens du cursus choisi?

Par ailleurs, en sa séance du 18 octobre dernier, notre Parlement a voté un décret permettant aux étudiants ayant présenté l'examen d'entrée en médecine d'accéder aux études en sciences vétérinaires tout en étant dispensés du TOSS. Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'étudiants ayant choisi de suivre cette voie? L'application de ce décret s'est-elle déroulée sans heurts au sein des facultés? Par exemple, des étudiants non financés ont-ils introduit des recours?

Le décret adopté était d'une portée temporelle limitée, puisqu'il ne concernait que les inscriptions effectuées pour l'année académique en cours. Une telle mesure est-elle à nouveau envisagée pour l'avenir? Le cas échéant, quand cette décision sera-t-elle prise? Dans le cas contraire, ne craignez-vous pas que de futurs étudiants introduisent des recours en dénonçant les traitements discriminants d'une année à l'autre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis le décret du 13 juillet 2016, les étudiants qui souhaitent s'inscrire aux études de premier cycle en sciences vétérinaires doivent obligatoirement passer le TOSS.

Avec l'instauration de l'examen d'entrée et d'accès aux études de médecine et dentisterie, le TOSS s'adresse désormais uniquement aux étudiants qui souhaitent entamer des études en sciences vétérinaires. Il a été instauré de manière simultanée dans les universités habilitées à organiser ces études, pour la première fois lors de l'année académique 2017-2018, les 5 juillet et/ou 6 septembre. La seconde édition du TOSS se déroulera les 4 juillet et/ou 7 septembre 2018.

Pour rappel, le TOSS s'inscrit dans le dispositif plus global d'aide à la réussite des étudiants. Son objectif consiste à leur permettre d'évaluer leur maîtrise des prérequis aux études de sciences vétérinaires et, s'ils le souhaitent, de bénéficier d'activités de remédiation pour augmenter leurs chances de réussite.

Vos questions portent, d'une part, sur la problématique de l'évaluation et, d'autre part, sur le décret qui avait autorisé les candidats ayant réussi l'examen d'entrée en médecine et dentisterie organisé le 8 septembre 2017 de présenter un TOSS

réduit. En ce qui concerne l'évaluation, elle est actuellement en cours avec le jury. Il est dès lors prématuré de vous communiquer des éléments d'information.

En outre, une analyse ne serait pertinente qu'au terme d'une année complète. En effet, le TOSS en médecine n'a été organisé qu'une fois jusqu'à présent. Pour cette analyse, il sera nécessaire de disposer des données des universités et d'être autorisé à exploiter les données relatives aux inscriptions au TOSS.

Pour la deuxième édition du TOSS, le format et le contenu resteront vraisemblablement identiques. Le cas échéant, des modifications pourraient être apportées au système de cotation et pour rechercher une meilleure adéquation entre les questions et les prérequis attendus pour entamer des études de sciences vétérinaires.

Quant au décret du 19 octobre 2017 relatif à la situation particulière des étudiants ayant présenté l'examen d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et qui souhaitent s'inscrire, pour l'année académique 2017-2018, aux études de sciences vétérinaires, comme son intitulé l'indique, il ne concernait que les candidats de l'année académique 2017-2018.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous soulignez, les candidats ayant réussi l'examen d'entrée n'ont pas été dispensés du TOSS. Ils n'ont en réalité été dispensés que d'une partie de ce test et ont dû présenter un TOSS réduit pour les matières de français et d'anglais. Pour rappel, le projet de décret avait été modifié en ce sens à la suite de l'avis du Conseil d'État.

Je me permets d'insister sur le fait que ce décret a été adopté, car des modifications législatives majeures avaient été apportées tant aux études en sciences médicales et dentaires qu'aux études de sciences vétérinaires. Il avait même été considéré que les informations sur la mise en place, la même année, de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie et du TOSS en sciences vétérinaires n'avaient pas suffisamment été diffusées. Les informations sont désormais clairement indiquées sur le site de l'ARES.

Au total, neuf candidats ont présenté le TOSS réduit en vue d'une inscription au bachelier en médecine vétérinaire 2017-2018.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il est vrai que l'année académique n'est pas encore terminée et que l'on ne peut donc pas encore tirer toutes les conclusions. Si j'ai bien compris, une évaluation sera prévue pour l'année prochaine. Cette année, nous sommes dans la continuité, si ce ne sont, éventuellement, les modalités de cotation. Le TOSS n'a évidemment pas la même portée qu'un examen d'entrée contraignant. Il est purement indicatif. Concernant les étudiants en médecine et en dentisterie, je comprends que le test ne sera pas

prolongé, étant donné qu'il s'agit d'une situation particulière.

4.6 Question de Mme Hélène Ryckmans à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Lutte contre les violences et le harcèlement sur les campus»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le 6 février dernier, une jeune étudiante a été agressée dans son kot, sur le campus de l'Université catholique de Louvain, par un individu prétendant être envoyé par le service des logements de l'université, pour contrôler l'alarme. Les suites de cette agression mettent en évidence les failles dans le soutien aux victimes et dans la communication sur ces soutiens possibles, notamment de la part des autorités universitaires.

L'agression subie par la victime est un grave traumatisme. À cela s'ajoute l'incapacité des autorités à faire preuve d'empathie et à orienter la victime vers les services compétents. Je pense au soutien psychologique, mais aussi aux procédures judiciaires, ainsi qu'aux mesures de protection envers la communauté étudiante et le personnel. Cette violence institutionnelle est très mal vécue par les victimes et s'ajoute au traumatisme subi.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec les universités et les hautes écoles pour les amener à prendre des dispositions très concrètes pour la défense des étudiants et du personnel, potentielles victimes d'agression? Si oui, quel est le contenu des échanges? Quelles mesures avez-vous proposées? Pouvez-vous nous faire le point sur la façon dont la problématique est traitée? Le cas échéant, quel est le calendrier des actions envisagées?

Par ailleurs, le Comité «Femmes et Sciences», qui réunit les personnes référentes des universités pour ce qui concerne la question du genre dispose-t-il d'un plan d'action efficace pour faire reculer la violence et le sexisme sur les campus? Dans le cas contraire, envisagez-vous de l'inviter à établir un tel plan?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, je m'associe bien évidemment à vous pour déplorer que des étudiantes, voire des étudiants se fassent agresser sur un campus universitaire. C'est, bien entendu, inadmissible! Ne soyons cependant pas naïfs, quelles que soient les mesures préventives mises en place, il sera toujours impossible de garantir totalement la sécurité de nos étudiants.

Lutter efficacement contre les violences, quelles qu'elles soient, y compris contre les violences sexuelles, concerne tout le monde. Il s'agit d'un enjeu sociétal qui dépasse largement l'enseignement supérieur. La sensibilisation de chacun est fondamentale. Pour que la violence ne soit plus un tabou, il faut que tout le monde soit conscient qu'aucune forme de violence n'est normale et ni tolérable. Un premier pas est ainsi franchi lorsque les victimes n'ont pas peur du jugement, ne culpabilisent pas et n'ont pas honte de ce qu'elles ont vécu. La formation des professionnels est aussi un levier important pour faire changer les choses et les mentalités. Que ce soit dans le secteur policier et judiciaire, mais aussi dans le domaine de la santé, offrir un accompagnement plus spécifique aux victimes de violence et diffuser des informations quant aux services ressources vers lesquels se tourner est primordial. Une fois de plus, j'accorde ma confiance totale à l'action et aux réactions des autorités des établissements d'enseignement supérieur. Des initiatives et des actions ont déjà été prises, parfois d'ailleurs depuis plusieurs années. Des études et des enquêtes sont menées afin de mieux cerner le phénomène. Différentes campagnes sont mises en place sur les campus universitaires pour sensibiliser aux agressions sexuelles. Des personnes de référence sont désignées pour que les étudiantes, mais aussi les étudiants puissent avoir une personne clairement identifiée à qui s'adresser lorsqu'ils sont confrontés à ce type de violences. Enfin, on peut également relever les mesures structurelles prises par certains campus, comme l'amélioration de l'éclairage, l'augmentation des rondes de gardiennage, la mise en place de bornes de secours.

Le comité «Femmes et Sciences» est un organe d'avis qui a pour objectif de promouvoir et d'améliorer la participation équilibrée des femmes et des hommes aux carrières scientifiques. Il n'y a dès lors pas de lien a priori entre ce comité et la problématique soulevée.

Bien entendu, au sein de l'ARES, nous avons abordé et nous réaborderons toutes les formes de violence qui se produisent à l'occasion des études universitaires, qu'elles soient sexuelles, qu'elles se produisent lors des baptêmes ou lors d'autres activités, afin de conscientiser l'ensemble des parties prenantes du monde de l'enseignement supérieur à ce phénomène qui, comme je l'ai dit d'emblée, est inadmissible.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, si je puis m'accorder avec vous lorsque vous estimez que l'on ne pourra jamais tout empêcher, il faut néanmoins, une fois que les agressions ont eu lieu, qu'un ensemble de réponses adéquates interviennent. Vous citez le dispositif des personnes de référence clairement identifiées ainsi que toute une série de mécanismes. Visiblement, le cas tout récent montre bien que cela ne suffit pas et qu'il faut encore

renforcer les démarches entreprises.

Si vous faites une confiance totale aux instances de la communauté universitaire pour prendre les mesures qui s'imposent, il faut tout de même les suivre, les encourager et les inviter à croiser leurs expériences et à les partager.

Quant au comité «Femmes et Sciences», je suis interloquée par votre réponse. En effet, dans le cadre du soutien à la carrière universitaire des femmes, il conviendrait de ne pas passer sous silence le fait qu'elles puissent être victimes de harcèlement, de violence ou de viol de la part de leurs supérieurs hiérarchiques, de leur directeur de thèse, etc. Nous n'avons pas encore pris toute la mesure de cette réalité.

Mais j'entends que les choses évoluent. Il importe de donner davantage de visibilité à ces avancées, y compris au sein de l'ARES, de produire une charte et de diffuser l'information dans tous les campus, au sein de la communauté universitaire (étudiants, enseignants, personnel scientifique, etc.) en rapport avec les autorités des communes concernées.

4.7 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation initiale des professionnels de l'enfance»

Mme Patricia Potigny (MR). – Avant de vous pencher sur la formation initiale des accueillants, vous disiez vouloir prioritairement avancer dans le dossier de la formation initiale des enseignants. Même si elle n'est pas encore complètement aboutie, ce dossier se précise tout doucement. L'imminence de cette première réforme devrait vous laisser la latitude pour mener à son terme, comme prévu dans la déclaration de politique communautaire, la réflexion quant au remaniement de la formation du secteur de la petite enfance. De prime abord, il était question d'un tronc commun pour la formation des professionnels en charge des enfants de moins de douze ans, ainsi que d'un bachelier complétant la formation existante dans le professionnel.

Monsieur le Ministre, quelle est l'évolution de ce dossier depuis novembre dernier? Comment compte procéder le groupe de travail chargé de cette question? Quel est son calendrier?

Partagez-vous les avis d'experts qui suggèraient de mettre en parallèle la réforme de la formation des accueillants de la petite enfance et celle de la formation des instituteurs maternels? Comment s'intégreront les études participatives menées ultérieurement tant par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) que par les universités dans ce processus?

Où en est la collaboration avec l'ASBL NOE dont vous deviez rencontrer les représentants? Cette ASBL est-elle toujours désignée pour mener une réflexion sur le sujet? Ensemble, vous deviez établir une liste d'actions pertinentes devant se concrétiser à brève échéance? Qu'en est-il?

Enfin, même si elle juge cette réforme nécessaire, la ministre Greoli redoute une hyperspécialisation du secteur où la formation deviendrait trop pointue. Elle plaide dès lors pour un équivalent du master complémentaire en ingénierie sociale. Partagez-vous son point de vue?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'avant-projet de décret définissant la formation initiale a été adopté le 17 mai 2017 en première lecture et le 31 janvier 2018 en deuxième lecture, ce qui représente un délai assez long entre les deux lectures. Le texte sera soumis en troisième lecture la semaine prochaine. Je peux affirmer que la réforme commence à se concrétiser, je reste toutefois prudent. Je ne suis actuellement pas encore en mesure de passer à un autre dossier. J'ai accordé toute l'énergie nécessaire à ce premier avant-projet.

Je répète les propos que je vous ai tenus il y a déjà quelques mois: la priorité a été donnée à la concrétisation de la réforme de la formation initiale des enseignants. Ce n'est qu'au moment où le projet de décret aura été adopté par le Parlement que les travaux relatifs à la formation initiale des professionnels de l'accueil de l'enfance pourront reprendre.

Enfin, il faut également tenir compte de l'importante charge de travail qui sera demandée aux établissements pour mettre en œuvre la réforme de la formation initiale. À cet égard, des voix s'élèvent d'ores et déjà pour solliciter son entrée en vigueur en septembre 2020. Bizarrement, ce sont parfois les mêmes qui pointent légitimement la charge de travail que représente la réforme de la formation initiale des enseignants et qui demandent le report de la date de son entrée en vigueur et plaident par ailleurs pour développer de nouvelles habilitations.

Pour ma part, je considère qu'il serait inopportun d'ajouter, à la charge que représente la formation initiale des enseignants, la mise sur pied de nouveaux cursus de formation à destination des professionnels de l'enfance. Je ne souhaite pas prendre le risque de mettre les établissements en difficulté au moment même où ils sont appelés à mettre en œuvre une réforme qui aura des conséquences durables sur l'avenir de milliers d'élèves, d'étudiants et d'enseignants.

Mme Patricia Potigny (MR). – J'entends bien que vous avez accordé la priorité à l'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants et que ce texte est soumis au gouvernement en troisième lecture la semaine pro-

chaîne. Une fois que le projet sera sur les rails, vous vous occuperez du dossier de l'accueil de la petite enfance.

En revanche, votre réponse ne me dit rien sur le maintien d'une collaboration avec l'ASBL NOE. Vous ne me livrez pas non plus votre point de vue sur la position de la ministre Greoli.

4.8 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Influence du redoublement sur la réussite en enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le professeur Jean-Paul Lambert a récemment publié une étude intitulée «Culture du redoublement dans l'enseignement obligatoire: dégâts collatéraux dans l'enseignement supérieur». Il établit par ses recherches une corrélation assez nette entre le redoublement durant la formation dispensée dans l'enseignement obligatoire et les taux de réussite enregistrés dans l'enseignement supérieur. Selon les statistiques qu'il a établies, un étudiant qui a effectué un parcours «à l'heure» – pour reprendre ses propres termes – a 50 % de chances de réussir sa première année sans difficulté alors que ce taux n'est plus que de 25 % pour un jeune qui a connu un redoublement. Le professeur Lambert attire également l'attention sur les liens entre le parcours scolaire obligatoire et la réussite dans l'enseignement supérieur, et notamment sur l'effet des filières d'enseignement, lorsque l'enseignement qualifiant est utilisé comme alternative au redoublement. Au regard de ses recherches, il appelle enfin à modérer les pratiques de redoublement dans l'enseignement obligatoire pour favoriser la réussite dans l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude du professeur Lambert? Dans l'affirmative, quelle est votre position sur celle-ci? Les conclusions de cette étude rejoignent-elles d'autres pistes de réflexion engagées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Rejoignent-elles les constats établis par l'étude de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur les causes de la réussite et de l'échec dans l'enseignement supérieur ou s'agit-il d'une approche totalement différente? Quelles initiatives avez-vous prises, vous-même ou en coopération avec la ministre de l'Enseignement obligatoire à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas eu l'opportunité de prendre connaissance de l'étude de M. Lambert, si ce n'est par les articles parus dans la presse. Depuis les décrets «Mis-

sions» et «École de la réussite», le problème des parcours et en particulier du redoublement est au cœur des préoccupations de tous les acteurs de l'enseignement. Les comparaisons internationales font apparaître notre système comme un des champions du redoublement. Pourtant, la littérature scientifique a depuis longtemps montré son caractère inéquitable et son inefficacité sur le long terme. Nous constatons en effet que les taux de réussite en première année de l'enseignement supérieur varient en fonction du retard scolaire et de la filière suivie et sont bien plus élevés pour les élèves sortant de l'enseignement général et qui n'ont jamais redoublé.

La lutte contre le redoublement est une priorité pour le Pacte pour un enseignement d'excellence. Il s'agit de briser la logique de séparation entre les filières de transition et de qualification qui caractérise notre système par la création d'un tronc commun. Plus fondamentalement, il s'agit de modifier les conceptions que les enseignants ont du redoublement et de ses effets. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, toutes les institutions organisent de l'aide à la réussite pour les étudiants au sein de leur établissement ou en collaboration avec d'autres opérateurs. Les pôles académiques peuvent également organiser, sous la coordination de leurs centres didactiques respectifs, des activités de préparation aux études supérieures.

Par ailleurs, des subsides importants sont accordés aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils mettent à disposition de leurs étudiants les outils adéquats visant à favoriser la réussite. Enfin, la récente étude réalisée à la demande de la commission d'aide à la réussite de l'ARES montre que réussir dans l'enseignement supérieur repose notamment sur une adaptabilité des parcours d'autant plus nécessaire que le profil est particulier ou résilient. Ce constat renforce l'idée que la possibilité offerte aux étudiants par le décret «Paysage» de personnaliser leur programme d'études offre plus de chance de réussite aux étudiants ayant été confrontés au redoublement durant leurs études secondaires.

La réforme de la formation initiale est un levier majeur de lutte contre le redoublement dans l'enseignement obligatoire. En effet, il semble qu'une majorité des futurs enseignants, contrairement à leurs homologues suisses et français, ont l'idée que le redoublement est une pratique normale, voire une bonne pratique dont la décision repose clairement sur les notes scolaires. Les perspectives sont toutefois encourageantes, car des études menées auprès des futurs enseignants avant et après des moments-clés de leur formation indiquent que leur croyance sur le redoublement peut évoluer à condition de leur donner l'opportunité d'avoir une connaissance approfondie des recherches à ce sujet.

C'est précisément ce que vise la réforme de la formation initiale des enseignants qui, non seu-

lement, définit des contenus de formation portant précisément sur le concept d'éducabilité, mais porte de surcroît la formation au niveau 7 du cadre européen de certification, un niveau de formation visant l'acquisition de savoirs hautement spécialisés dont certains sont à l'avant-garde dans le domaine de l'enseignement. Une action conjointe au niveau de la formation initiale des futurs enseignants et de la formation continuée de ceux en fonction paraît également nécessaire.

En effet, nous aurions tort de croire naïvement que les résultats de la recherche sur le redoublement ont largement percolé à travers le monde de l'enseignement et que l'information est bien passée. Confrontés aux avis d'enseignants chevronnés, favorables au redoublement, les jeunes enseignants n'osent généralement pas proposer de nouvelles méthodes. La formation initiale des futurs enseignants, la formation continue des enseignants confirmés ou leur intégration dans une 4^e année de formation conduisant au master en enseignement, voire à une 5^e année de spécialisation – tel que le prévoit aujourd'hui la réforme – devraient non seulement modifier durablement la vision des enseignants sur le redoublement, mais également les préparer à mettre en place des dispositifs efficaces de soutien et d'aide aux élèves.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse. C'est un débat sans fin sur lequel il faudra revenir à de nombreuses reprises. Bien sûr, la réforme formation initiale sera un levier potentiellement important, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait encore quelques soucis juridiques. J'espère que le projet de décret sera prochainement présenté au Parlement. Madame la Présidente, je profite de l'occasion pour réitérer ma demande d'une présentation de l'étude de l'ARES sur les causes de la réussite et de l'échec lorsque l'agenda le permettra.

(M. Michel Colson prend la présidence)

4.9 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelle profession d'hygiéniste buccodentaire»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, en janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite relative à la formation menant à la profession d'assistant en soins buccodentaires. J'y attirais votre attention sur les articles 25 à 27 de la loi du 11 août 2017 portant des dispositions diverses en matière de santé, qui prévoient une délégation d'actes en art dentaire. Par ce texte, la ministre fédérale de la Santé a confirmé son intention d'introduire une nouvelle profession de soins de santé dans le domaine des soins buccoden-

taires.

Ainsi, je vous interrogeais sur la formation à mettre en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'accès à cette profession, sachant qu'en Flandre, une telle formation a été lancée au début de l'année académique 2016/2017. Vous m'aviez répondu, à juste titre, qu'il convenait d'attendre que les arrêtés royaux *ad hoc* soient publiés avant de se précipiter dans l'organisation d'une nouvelle formation. Inutile en effet de revivre le feuilleton «psychomotricité».

Le 28 mars 2018, la ministre Maggie De Block a pris un arrêté royal qui fixe le contenu minimal de la formation nécessaire pour l'accès à la profession d'hygiéniste buccodentaire. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles est désormais en mesure de progresser dans ce dossier.

Avez-vous chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de se pencher sur l'organisation d'une formation menant à la profession d'hygiéniste buccodentaire? Conformément à l'arrêté royal, quelles formes pourraient prendre ces études: un bachelier de type court organisé en haute école ou d'autres formules? Étant donné la procédure d'habilitation interne à l'ARES, est-il encore envisageable de lancer une formation pour la rentrée académique 2019/2020, ce qui donnerait les premiers diplômés pour 2022?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En date du 2 février 2018, mes services ont fait part à l'ARES de l'évolution des travaux en cours au niveau fédéral concernant la profession d'assistant buccodentaire. En mars 2017, les soins buccodentaires ont été ajoutés à la liste des professions paramédicales. En juin 2017, il a été communiqué que la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10 mai 2015 serait adaptée pour permettre aux dentistes de déléguer certains actes au personnel paramédical.

Le Conseil fédéral des professions paramédicales, qui est un organe consultatif, a rendu un avis sur la profession d'hygiéniste assistant buccodentaire. Cet avis décrit le rôle professionnel paramédical dans le domaine des soins buccodentaires. La description comprend un glossaire explicatif, les listes des prestations techniques et des actes confiés ainsi que les critères d'agrément.

Dans cet avis, le Conseil proposait les critères d'agrément suivants: être détenteur d'un diplôme sanctionnant une formation dans le cadre d'un enseignement supérieur correspondant à 180 crédits *ECTS* (*European Credits Transfer System*) au moins; le fait que le programme de formation doit comporter au moins une formation théorique et pratique, incluant les matières visées dans l'avis ainsi qu'un travail de fin d'études, un stage de 600 heures et enfin, une formation continue d'au moins quinze heures par an.

En janvier 2018, lors d'une réunion intercabine, le cabinet de la ministre de la Santé a fait part de ses intentions, à savoir premièrement de rédiger un projet de réglementation sur la base des recommandations du Conseil précité, deuxièmement de prendre une décision sur le titre de professionnel d'hygiéniste buccodentaire ou d'assistant buccodentaire, troisièmement de déterminer la procédure d'agrément et quatrièmement de planifier la publication de la réglementation et les modalités pratiques de mise en œuvre de l'agrément en concertation avec les Communautés, compétentes pour l'agrément des prestataires de soins de santé.

Ces informations ont été portées à la connaissance de l'ARES en vue d'entamer une réflexion sur la création éventuelle d'un nouveau bachelier assistant buccodentaire, la précipitation n'étant pas de mise tant que la législation fédérale n'avait pas créé cette nouvelle profession.

Conformément à cet avis, l'arrêté royal du 28 mars 2018 relatif à la profession d'hygiéniste buccodentaire a été publié le 30 mars et l'ARES en a été informée le jour même. La législation fédérale ayant créé de nouveaux titres et les conditions d'agrément étant officiellement reconnues, la création d'une nouvelle formation peut être désormais envisagée.

L'ARES a levé le moratoire sur les nouvelles habilitations à partir de l'année 2019-2020 et a décidé d'exiger une déclaration d'intentions, obligatoire et préalable à toute nouvelle demande d'octroi d'habilitation. Celle-ci doit être introduite pour le 16 avril au plus tard. Si des obligations externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient imposées avec pour conséquence une évolution nécessaire de l'offre de formation, des dispositions particulières pourraient être prises.

On m'a communiqué que la Haute École de la Province de Liège (HEPL) a renoncé à une déclaration d'intentions pour demander une habilitation à organiser un bachelier d'hygiéniste buccodentaire en co-organisation avec l'Université de Liège.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je prends acte que cette formation sera bien organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), notamment par la Haute École de la Province de Liège en codiplomation avec l'Université de Liège, et qu'une nouvelle habilitation sera introduite en ce sens.

Cette formation permettra d'améliorer les soins dentaires de nos citoyens, et ce, de manière préventive puisque ces praticiens seront habilités à poser des actes préventifs. Cela permettra aussi dans une certaine mesure de réduire la pénurie de dentistes dans certaines provinces du pays. Cette formation constitue également une alternative utile pour les étudiants qui n'auraient pas réussi l'examen d'entrée en médecine ou dentisterie, celle-ci étant organisée dans les prochains mois et les prochaines années en FWB.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

4.10 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Séries belges»

M. Olivier Maroy (MR). – En 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF ont injecté plus de 5,3 millions d'euros dans les séries belges. C'est un record depuis la création du Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles-RTBF pour les séries belges, dit Fonds «Séries», qui a sans conteste rempli pleinement son objectif: créer une industrie de la fiction télévisée belge francophone. Les séries belges se portent bien. Les premières ont réussi à trouver leur public, avec de très belles audiences, tant en Belgique qu'à l'étranger. Après «*La Trêve*» et «*Ennemi public*», le dernier succès en date est «*Unité 42*». La RTBF espère un accueil aussi enthousiaste pour «*Champion*» qui sera diffusé très bientôt à l'occasion de la Coupe du monde de football.

Plusieurs autres projets sont en cours de développement. C'est donc une véritable dynamique qui s'est mise en place. On ne peut que s'en réjouir. Cela ne doit toutefois pas nous empêcher d'être à l'écoute des professionnels du secteur qui relèvent certains problèmes et suggèrent, ce qui est intéressant, des améliorations possibles. J'ai ainsi lu avec intérêt les interviews de certains scénaristes, acteurs ou producteurs. Il en ressort l'impression générale que le Fonds «Séries» est une excellente chose, mais qu'il est actuellement encore très dur de travailler. Les budgets actuels imposent des productions à des coûts serrés et la plupart des personnes travaillant sur les séries belges gagnent moins que le salaire minimum. Certes, le plafond maximal des financements a récemment été relevé pour la saison 2 de plusieurs séries, passant de 3,3 millions à 4,2 millions d'euros, mais c'est encore jugé insuffisant par les premiers concernés. Face à cette situation, certains soulignent notamment le risque de voir des talents que nous avons formés proposer leurs idées en France.

Monsieur le Ministre, quelle est votre réaction face aux inquiétudes du secteur concernant les budgets encore trop étiés des séries belges? Votre collègue, la ministre Greoli, a annoncé que 15 millions seraient investis dans la production des séries jusqu'en 2020. Le confirmez-vous? Comment ces moyens importants seront-ils concrètement répartis?

La vente des droits à l'étranger a généré des recettes considérables. Je peux comprendre que le secret des affaires interdise de préciser quels sont ces montants. Une partie va dans la poche du pro-

ducteur qui est à l'origine de la série, proportionnellement à ce qu'il a investi au départ. Le reste des recettes est réinjecté dans le Fonds «Séries». Pouvez-vous nous dire quel est le pourcentage qui retourne dans ce Fonds? Pouvez-vous nous préciser également comment est concrètement géré cet argent qui retourne au Fonds? Qui décide de son affectation? Quels projets en profitent en priorité? Comment cela se passe-t-il?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je comprends vos inquiétudes à l'égard du budget, même si je ne les partage pas entièrement. En effet, à la suite d'une concertation entre le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la RTBF et les associations professionnelles représentatives du secteur, les plafonds ont été relevés, tant pour les saisons 1 que pour les saisons 2 avec, de plus, une possibilité de les remonter encore un peu en fonction d'éléments spécifiques comme, par exemple, la nécessité de décors particuliers, de costumes ou encore d'effets spéciaux.

Par ailleurs, il a été démontré que les salaires appliqués pour les séries belges respectent toujours les règles définies par les conventions collectives. Il est vrai que ces salaires sont moins élevés que pour les séries françaises financées par la *tax shelter*, mais celles-ci ne peuvent être considérées comme la référence, car, d'après le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, elles sont souvent «surbudgétées». Enfin, il ne faut pas oublier que le Fonds «Séries» a été notifié à la Commission européenne comme étant destiné à soutenir des séries à petit budget.

Ma collègue, la ministre Greoli, a souhaité sacraliser l'apport du Centre du cinéma et de l'audiovisuel sur la base des montants apportés depuis la création du Fonds en 2013. Pour ma part, je veillerai à ce que le prochain contrat de gestion de la RTBF prévoie la poursuite de l'investissement dans les séries belges, toujours dans l'esprit d'atteindre au moins quatre séries par an.

À ce stade, il convient de poursuivre le cercle vertueux existant depuis le lancement du Fonds. En parallèle, on se rend compte que le secteur des séries se développe au-delà de celles mises en chantier dans le cadre du Fonds, ce qui est une excellente chose pour le secteur dans son ensemble.

Les efforts doivent également se poursuivre pour la formation des scénaristes et des producteurs, car, comme vous le savez, en 2013, nous sommes partis de rien. Il importe de continuer à aider nos professionnels à se former rapidement aux techniques spécifiques de la série de télévision, comme actuellement c'est le cas avec l'atelier de formation du Fonds, installé par la Fédération et la RTBF.

S'agissant des recettes, dans les premières conventions d'aide à la production signées dans le cadre du Fonds, il n'y avait aucun retour sur recettes directes pour les deux partenaires institutionnels du Fonds, à savoir la RTBF et la Fédération. En effet, la part de recettes revenant en principe aux partenaires est bloquée sur un compte au bénéfice du producteur, en vue d'un réinvestissement dans un autre projet de série belge à coproduire dans le cadre du Fonds.

Autrement dit, quel que soit le succès des séries, la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent d'aucun moyen issu des recettes à consacrer au développement d'autres projets liés aux séries en général, comme le développement de concepts ou le financement d'ateliers d'écriture. Il n'est, par ailleurs, pas non plus possible d'alimenter le Fonds lui-même.

Or, d'une part, la volonté de soutenir davantage la production de séries afin d'arriver à terme à quatre séries diffusées par an et, d'autre part, le succès des premières saisons de «*La trêve*» et d'«*Ennemi public*», ont conduit les partenaires à revoir, en concertation avec le secteur, les modalités de retour sur recettes en vigueur dans le cadre du Fonds. Dorénavant, les recettes qui reviennent à la RTBF et à la Fédération Wallonie-Bruxelles seront partagées en deux. La première moitié revient directement au producteur pour le réinvestissement dans une deuxième saison de la série ou dans une autre série qui serait sélectionnée par le jury du Fonds «Séries». L'autre moitié est réinjectée dans le Fonds pour financer la poursuite de l'atelier et/ou pour élargir l'enveloppe globale du Fonds et soutenir davantage de projets selon les choix du jury, composé d'un nombre égal de membres désignés par la RTBF et de membres désignés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le surplus, le pourcentage qui revient au partenaire institutionnel dépend de l'apport du Fonds par rapport au budget global de la série concernée.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je voudrais souligner à nouveau l'intérêt d'avoir créé ce Fonds en 2013. Ce beau partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF a réellement permis de créer une industrie, de développer une filière.

Je vous encourage à aller dans le même sens pour le prochain contrat de gestion, avec des émissions magazines: une même dynamique pourrait être développée au profit de sociétés de production privées, sur la base d'un cahier des charges précis et sous la responsabilité éditoriale de la RTBF.

Quant au Fonds «Séries», les précisions sur le réinvestissement des recettes sont fort intéressantes. Je note également que des possibilités de relèvement des plafonds salariaux existent encore. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait qu'à un moment, les gens risquent de s'épuiser et de se sentir exploités. Il faut y prendre

garde, sous peine de voir certains monnayer leurs talents ailleurs, en France par exemple, ce qui serait évidemment dommageable et risquerait de porter un coup fatal à l'excellente dynamique mise en place.

4.11 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi du livre blanc sur les télévisions locales»

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre, en juin 2016, les douze télévisions locales s'étaient fixé des objectifs communs dans un livre blanc. Vous n'aviez pas manqué de souligner que, pour la première fois depuis 40 ans, les télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidaient de collaborer et de se considérer comme partenaires. Il s'agissait de mettre en place de nouvelles synergies dans une logique de mutualisation, tant sur le plan des ressources humaines que sur celui des moyens techniques et numériques. Lors de la présentation du livre blanc, ma collègue Caroline Persoons s'était réjouie de cette première étape qui devait évidemment être encore suivie d'effets concrets.

Monsieur le Ministre, où en est concrètement la mise en œuvre de ce livre blanc? Celui-ci vise à dégager des moyens nouveaux qui seront affectés à des formations, à des investissements en technologies numériques et à une mise en valeur plus offensive de leur savoir-faire. À ce sujet, pouvez-vous nous faire le point sur l'aspect budgétaire?

Le livre blanc fixe également un calendrier de mise en œuvre des objectifs partagés par des actions mutualisées et planifiées dans le temps. Ces objectifs sont détaillés dans le cadre de sept thématiques. À cet égard, le suivi de deux thématiques en particulier suscite le plus mon intérêt: les synergies/mutualisation et la diversification numérique.

Dans une logique de mutualisation, les synergies sont nécessaires, notamment sur le plan des ressources humaines, sur celui des moyens techniques et celui des moyens numériques. Pouvez-vous nous donner un aperçu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine? Quel est le calendrier pour la suite des événements?

La diversification numérique et l'accélération de la mutation des télévisions locales en médias de proximité souples, dynamiques et très réactifs, diffusant leurs contenus adaptés à toutes les plateformes faisaient également partie des priorités. Pouvez-vous nous faire le bilan des mesures prises par les télévisions locales afin de répondre à ces nouveaux modes de consommation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je dresse régulièrement le bilan du livre blanc des télévisions locales devant cette assemblée. Depuis le mois de septembre 2016, la Fédération des télévisions locales (FTL) rencontre régulièrement mon cabinet afin de faire le bilan des dernières avancées. Une méthode de travail pour les projets a été élaborée par la Fédération et quatre états des lieux ont ainsi été dressés jusqu'en novembre 2017, période à laquelle 84 % des actions listées dans le livre blanc ont été réalisées, 12 % étant en cours de finalisation et 4 %, soit une action, devant encore démarrer.

J'épinglerai quelques exemples d'investissements et de collaborations dans le numérique. Dans le pôle Est, le développeur web de TV Lux est désormais au service de RTC-Télé Liège, Télévesdre et TVCom. L'objectif est de faciliter au maximum la mise en ligne par l'utilisateur et l'expérience pour l'internaute, et d'accentuer l'empreinte numérique des médias locaux. Une convention de prestation de services a été conclue entre les quatre chaînes en septembre 2017.

Une console CMS commune plus efficace et plus fonctionnelle est opérationnelle depuis le mois de mars 2018. Le pôle Est dispose d'un serveur et d'un hébergement commun, ce qui entraîne une diminution des coûts. Un plan de formation commun a été créé à destination des équipes rédactionnelles, techniques, commerciales et marketing. Une formation «Manager sa rédaction en mode plurimédias» destinée aux rédacteurs en chef a été créée par le pôle Est en collaboration avec le Centre de formation et de perfectionnement des journalistes de Paris et est à présent élargie aux autres télévisions locales.

RTC-Télé Liège souhaite se doter d'un nouvel outil en transformant son ancien petit plateau en un studio numérique multimédia. Ce nouveau studio, entièrement automatisé et pilotable par une seule personne, permettra de produire des programmes qui sont essentiellement orientés vers le web, mais qui pourraient également être diffusés sur le linéaire. Ce nouvel outil s'avérera aussi précieux pour la réalisation de rencontres et de débats, tant sur le web qu'en télévision, en particulier dans la perspective des prochaines échéances électorales. Enfin, il permettra la production d'un journal télévisé diffusé sur la toile en cours d'après-midi et la prise immédiate d'antenne dès que l'actualité l'impose, sans devoir recourir au dispositif plus lourd d'un journal télévisé traditionnel.

La FTL a organisé, durant deux années de suite, un événement numérique rassemblant près de 200 employés des télévisions locales, dans le but de les sensibiliser et de les former à l'importance du numérique. Vu le succès de ces opérations, la FTL organise, depuis le mois de

janvier 2018, des ateliers mensuels sur une thématique en lien avec le numérique, en présence d'un expert et destiné au personnel des douze télévisions locales. Ces ateliers, organisés sur le temps de midi, en tournante au sein de chaque télévision locale, sont diffusés en direct sur la chaîne YouTube des télévisions locales.

Les télévisions locales sont présentes sur tous les réseaux sociaux d'information. En 2017, elles ont enregistré 17,5 millions de visites cumulées et 11 millions d'utilisateurs uniques sur leurs douze sites internet. Le nombre de visiteurs sur ces sites est en constante augmentation, avec une croissance de 49 % entre les années 2015 et 2017. Je pourrai vous communiquer le nombre d'abonnés des télévisions locales sur Facebook pour démontrer qu'elles n'ont pas à rougir de la situation.

Pour répondre à votre question sur les collaborations transversales sur le plan des ressources humaines et sur les moyens techniques, je vous citerai quelques exemples. Le responsable technique de Télévesdre joue le rôle de consultant technique chez TVCom, qui n'a pas remplacé son directeur technique. Le responsable du *marketing development* commun chez Canal C et Canal Zoom preste sous la forme de deux contrats mi-temps.

Une étude d'audience en commun a été réalisée par deux groupes de chaînes: les quatre télévisions locales du Hainaut et d'autre part, TV Com, TV Lux, RTC et Télévesdre. Durant les neuf semaines estivales, TV Lux et MaTélé organisent un journal télévisé quotidien commun en constituant une équipe composée du personnel des deux chaînes. Neuf chaînes travaillent avec KeyWall sur leur météo partagée. BX1 a, à présent, choisi la régie publicitaire Transfer comme les onze télévisions locales wallonnes. Même s'il s'agit du résultat d'un marché public, nous pouvons nous réjouir que toutes les télévisions locales soient en régie chez le même opérateur. TV Lux et MaTélé ont créé une offre publicitaire commune adressée aux annonceurs situés sur leurs zones frontières créant ainsi les prémices d'un pôle commercial. Le projet est également envisagé entre TV Lux et Télévesdre pour leurs zones frontières.

En raison de l'augmentation du nombre de projets communs, il a fallu adapter le mode de collaboration entre les chaînes. Poursuivant cet objectif, la Fédération des chaînes de télévision locale a mis sur pied différents comités afin d'impliquer tous les employés de télévisions locales dans la création de véritables projets transversaux et d'en assurer un bon suivi jusqu'à leur évaluation. La méthode employée permet de présenter des projets finalisés en conseil d'administration en garantissant les ressources suffisantes pour leur exécution. Par exemple, le comité «pub» prend la forme d'une réunion mensuelle d'un groupe de six chaînes wallonnes et de la régie Transfer. L'objectif est de passer en revue

les données du marché, le chiffre d'affaires et les projets en cours. Un compte rendu de cette réunion est effectué tous les mois au conseil d'administration.

Le comité de programmation réunit mensuellement les programmeurs des douze chaînes. L'objectif est de maximiser le partage d'émissions, de mettre sur pied des programmes communs, de soumettre à l'ensemble des chaînes l'acquisition de programmes et de coordonner leur diffusion.

Au niveau du comité de pilotage «Vivre Ici», une réunion mensuelle réunit la RTBF et les télévisions locales. L'objectif est de passer en revue les résultats d'audience ainsi que les activités spéciales organisées dans le mois. Les projets y sont également proposés, examinés et débattus. Un compte rendu de cette réunion est délivré tous les mois au conseil d'administration.

Une réunion mensuelle est prévue entre les rédacteurs en chef des douze chaînes. Les objectifs sont l'échange de bonnes pratiques, une réflexion sur les nouveaux métiers ainsi que le lancement de projets communs.

Pour ce qui est de la formation commune, la Fédération organise, pour les chaînes qui le désirent, des formations *ad hoc*. Certains sujets étant communs, la Fédération a mutualisé des formations thématiques, avec la participation de l'ensemble des chaînes: CSA et bonnes pratiques commerciales; *Loudness* – mise à niveau technique; rappel des bonnes pratiques pour les élections communales.

Au niveau du comité technique, une réunion régulière rassemble les responsables techniques des douze chaînes. Les objectifs sont les échanges de bonnes pratiques, l'échange de décisions sur les achats communs, comme l'interconnexion, les programmes de pare-feu et les opportunités d'achats mutualisés, ainsi que l'harmonisation progressive des normes techniques des chaînes. Un groupe restreint travaille pour l'instant sur le marché public d'interconnexion, c'est-à-dire le système qui relie les douze chaînes et leur permet d'échanger aisément des programmes et de diffuser le même programme en direct sur l'ensemble du réseau.

Enfin, le projet de groupement d'employeurs est en phase de finalisation et sera opérationnel en septembre 2018. Le groupement TVL permettra le partage de ressources entre les chaînes dans une entité prévue à cet effet.

Après cette longue et fastidieuse énumération, force est de constater que les objectifs du livre blanc ne sont plus de simples intentions, mais qu'elles ont abouti à de véritables concrétisations, ce dont nous pouvons tous nous réjouir.

M. Michel Colson (DéFI). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète, mais surtout rassurante. Les livres

blancs se retrouvent généralement sous la pile et restent au stade des bonnes intentions. Je me réjouis de constater qu'un suivi régulier est apporté de manière extrêmement concrète depuis deux ans.

4.12 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mise en place d'un système de compensation anti-TF1 dans le contrat de gestion de la RTBF»

4.13 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Note du patron de RTL concernant le futur contrat de gestion de la RTBF»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel Colson (DéFI). – Le contrat de gestion 2019-2021 du service audiovisuel public a été présenté dernièrement au conseil d'administration (CA) de la RTBF. Ce texte est le résultat d'un long parcours: note d'orientation, série d'auditions d'experts en commission «Médias», recommandations des partis... Il est maintenant soumis au gouvernement qui le négociera avec la direction de la RTBF, avant un retour au CA et puis au gouvernement pour une approbation définitive.

Je souhaitais vous interroger aujourd'hui sur le mécanisme de compensation dit, par la presse, «anti-TF1» dans le contrat de gestion de la RTBF.

Les revenus de la RTBF reposent sur la dotation publique (242,6 millions d'euros pour l'année prochaine) et la publicité ne peut dépasser 30 % du total. Le projet de contrat de gestion prévoit une augmentation annuelle de 2 % de la dotation, afin de faire face à l'augmentation de la masse salariale, d'une part, et à la hausse du coût des achats des droits sportifs et des fictions, d'autre part.

Il prévoit également un mécanisme de compensation pour faire face à l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge. Cette subvention complémentaire serait calculée en faisant la différence entre les recettes publicitaires télévisuelles et celles de la période allant de 2015 à 2017 (41,3 millions d'euros en moyenne).

Pour la chaîne privée RTL, ce mécanisme serait la source de concurrence déloyale et menacerait le pluralisme sur le marché audiovisuel belge. RTL Belgium fonctionne en effet à 100 % grâce à la publicité et est donc encore davantage touchée

par l'arrivée de TF1. Pensez-vous que ce mécanisme menace le pluralisme du marché audiovisuel francophone?

Pour DéFI, le refus du CA de la RTBF d'accueillir TF1 dans sa régie publicitaire, Régie Média Belge (RMB), constitue une erreur politique majeure. À ce sujet, il est piquant, voire contradictoire, que le MR s'oppose aujourd'hui au mécanisme de compensation, alors que ses représentants se sont opposés à l'arrivée de TF1 lors du vote du CA... Cette décision regrettable ayant été prise, notre préférence va à un système assurantiel plutôt qu'à une augmentation du volume de publicité.

Pendant les auditions en commission «Médias», certains ont accusé la RTBF de brader ses espaces publicitaires et de profiter de sa position dominante qui lui procure les subventions publiques. La RTBF ne valoriserait pas suffisamment ses espaces publicitaires et tirerait les tarifs vers le bas (les parts du marché publicitaire de la RTBF sont de 33 %, mais seulement de 28 % de recettes nettes). Que pouvez-vous nous dire sur ce point? Une étude pourrait-elle être envisagée sur le sujet?

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, le patron de RTL Belgium vous a adressé une note concernant le futur contrat de gestion de la RTBF. Il juge les demandes de la RTBF invraisemblables: la hausse annuelle de 2 % de sa dotation, l'octroi d'une sixième radio et d'une quatrième chaîne de télévision, le mécanisme de compensation pour faire face à l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge.

Il estime que ces demandes menacent gravement le pluralisme des médias en Communauté française et la coexistence d'un acteur privé aux côtés de l'opérateur public. D'après lui, la RTBF ne jouerait plus son rôle de service public: en programmant toujours plus de divertissements français, de séries américaines, de sport, elle s'éloignerait de ses missions pour entamer une course à l'audience.

Si la RTBF obtient ce qu'elle veut, ce serait, d'après M. Philippe Delusinne: «La manifestation d'une hostilité de la part de la classe politique à l'égard de RTL». Il lance également un avertissement: «Depuis un an, on a travaillé très dur pour maintenir cette maison à flot. Mais s'il y a des éléments exogènes à l'entreprise qui apparaissent, comme un renforcement des moyens de la RTBF, je ne préjuge de rien.»

Avec la domination américaine sur ce secteur et l'arrivée de TF1 sur le paysage publicitaire, les médias belges francophones sont plus que jamais en danger. Je sens bien que la cohabitation entre la RTBF et RTL est de plus en plus tendue.

Quelle est votre réponse à M. Delusinne? La menace du patron de RTL est à peine voilée: il dit qu'il y a danger. Quelle est votre analyse de la

situation?

Si les revendications de la RTBF sont rencontrées, ne risquez-vous pas de fortement affaiblir l'audiovisuel privé? Comment comptez-vous garantir un meilleur équilibre entre l'opérateur public et son principal concurrent privé? Cet équilibre et ce qu'il implique sont-ils en point de mire dans le cadre du futur contrat de gestion de la RTBF? Seriez-vous par exemple prêt à diminuer le volume publicitaire de la RTBF?

Je rappelle à cet égard que les groupes politiques de ce Parlement, dont le mien, ont émis une série de recommandations à la suite de longues discussions. Ils ont auditionné une multitude d'acteurs. Parmi ces recommandations figurent l'une ou l'autre qui visent à agir précisément sur ce volume publicitaire. J'aimerais avoir votre avis à cet égard.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En tant que ministre des Médias, je n'ai pas à me prononcer sur les prises de position d'un acteur privé de l'audiovisuel qui, comme toute entreprise, dispose d'une stratégie commerciale propre. Le projet de contrat de gestion est en cours de négociation. Rien n'est définitif avant l'approbation finale faisant suite aux négociations entre la RTBF et le gouvernement. Vous comprendrez dès lors que je ne me prononce pas sur le contenu des dispositions d'un texte qui n'existe aujourd'hui qu'à l'état de projet en évolution.

Autre chose est de s'interroger sur le futur de nos médias audiovisuels et sur les risques éventuels liés au bouleversement de l'écosystème médiatique que nous connaissons, notamment à la suite de l'arrivée de nouveaux acteurs puissants, les GAFAN, c'est-à-dire Google, Amazon, Facebook, Apple et Netflix, d'une part, et TF1, d'autre part. La question a déjà été longuement débattue au sein de l'assemblée, notamment dans le cadre des auditions relatives au contrat de gestion de la RTBF. Vous connaissez ma position à ce sujet. Il est normal que la RTBF, garante d'un service public audiovisuel citoyen de qualité, puisse bénéficier de moyens afin de faire face à ces changements économiques dans un monde ultra-concurrentiel. Au même titre que les autres, et même davantage, la RTBF a évidemment le droit d'être protégée, précisément en sa qualité de média de service public et au vu de sa mission et des contraintes y relatives, notamment pour ce qui est de la limitation de la publicité.

Dans ce cadre, une des propositions envisagées par la RTBF consistait en effet en la mise en place d'une dotation spécifique compensatoire des pertes de recettes publicitaires liées à l'arrivée de TF1, mais si l'objectif est clair, je peux comprendre qu'une telle situation ne fasse pas l'unanimité. Il est surprenant, vous en conviendrez, qu'un opérateur qui, je le rappelle, échappe

au contrôle du régulateur belge dénonce une multiplication d'aides publiques et une nouvelle aide d'État spécifique pour compenser l'arrivée de TF1. Peut-on parler d'équilibre ou d'équité, alors que les acteurs concernés ne jouent pas sur le même terrain de jeu?

Certes, RTL est un acteur majeur de notre paysage audiovisuel, mais il est impossible de comparer la RTBF en tant que chaîne publique garante du service public audiovisuel et RTL en tant qu'acteur économique privé totalement exonéré des obligations qui incombent à la RTBF. Par la nature même de sa mission de service public, la RTBF ne peut axer ses revenus uniquement sur les recettes publicitaires. C'est une grande différence par rapport à RTL. Toutefois, la RTBF a besoin de ces recettes, puisque sa dotation ne représente que 70 % de son budget global. S'inscrire dans un paysage audiovisuel spécifique et y capter des revenus publicitaires pour se financer signifie aussi qu'un éditeur devrait pouvoir respecter les règles du jeu applicables à tous les acteurs de l'écosystème.

Pour le surplus, prétendre qu'il y aurait un lien entre les récentes difficultés économiques de RTL et leurs conséquences sociales dramatiques, d'une part, et les propositions budgétaires concernant le nouveau contrat de gestion, d'autre part, me semble constituer un raccourci. Cela dit, je suis conscient de la situation et sensible à l'enjeu sous-jacent à la question du financement de la RTBF, dans une perspective d'équilibre et d'équité au regard de tout le paysage audiovisuel de notre Communauté.

Pour répondre à la question de M. Maroy, je ne suis pas totalement opposé à une éventuelle diminution progressive du volume publicitaire de la RTBF, pour autant que cette possibilité soit envisageable sur les plans économique et financier.

Par ailleurs, quant à la question de savoir si les pratiques commerciales de la RMB et le prétendu bradage des espaces publicitaires de la RTBF sont justifiés, une étude pourrait être envisagée afin d'analyser le marché publicitaire belge, mais cela nécessiterait évidemment que RTL accepte d'ouvrir ses comptes pour que l'on puisse vérifier le rôle de chacun dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

En tant que ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mon rôle est de veiller à sauvegarder la diversité du paysage audiovisuel et radiophonique. C'est ce que nous faisons au travers des dispositions existantes et à venir du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA).

Par ailleurs, je veille à faire en sorte que la RTBF soit certes un service public de médias audiovisuels indépendant, fort et vivant, qui doit être capable de s'adapter aux évolutions de l'ère numérique tout en accomplissant ses missions de ma-

nière transparente et responsable au regard de l'investissement des moyens publics qui lui sont octroyés pour les mener à bien.

Mais au-delà de cette rivalité ancestrale entre deux opérateurs phares de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les principaux enjeux sont à présent ailleurs. La révolution numérique a amené sur notre territoire une série d'acteurs que nous n'imaginions pas il y a quelques années à peine.

Qu'on le veuille ou non, ces nouveaux acteurs, par ailleurs puissants, doivent être intégrés dans le paysage et dans sa régulation. C'est tout le sens des évolutions attendues du cadre réglementaire européen, en particulier de la directive SMA. Si nos acteurs ne prennent pas la mesure de ces changements, ce sera évidemment préjudiciable au bon développement de leurs services.

Enfin, la population elle-même change sa consommation, que ce soit en services radio ou télévisuels, et le linéaire n'est plus, aujourd'hui, la seule manière de consommer les produits de nos télévisions et de nos radios. Il faut dès lors aussi que celles-ci s'adaptent au changement de comportement de leurs consommateurs.

M. Michel Colson (DéFI). – Je note que vous ne fermez pas la porte, sous certaines conditions, à une étude relative à cet éventuel bradage des espaces publicitaires par la RTBF. Pour cela, le secteur privé doit travailler à livre ouvert...

M. Olivier Maroy (MR). – Vous êtes ministre des Médias, et non d'un seul média. Vous devez être le garant du nécessaire équilibre entre médias publics et privés. Il est dommage que vous bottiez en touche quant au contrat de gestion en cours de négociation. Je comprends que vous ne puissiez pas tout dévoiler. Toutefois, nous, députés, avons travaillé durant une centaine d'heures en commission et fait passer tous les acteurs au confessionnal, ce que vous n'avez pas dû faire, même si vous les avez rencontrés, en tout cas je l'espère. Comprenez donc qu'après avoir travaillé autant de temps avec nos collaborateurs et vous avoir transmis nos recommandations, nous soyons frustrés par votre silence, maintenant que la balle est dans votre camp.

Je note cependant votre ouverture sur deux points fondamentaux. Tout d'abord, vous n'êtes pas opposé à une diminution progressive du volume de publicité, qui devrait néanmoins être encadrée. Cela tombe bien puisque l'ensemble des partis ont fait des propositions, certes parfois différentes, en ce sens. Ensuite, vous êtes également prêt à suivre l'une des recommandations déposées par le groupe MR. Nous avons été frappés d'entendre les télévisions locales, Lapresse.be et IP, la régie publicitaire de RTL, affirmer que la RTBF brade les prix et ne respecte pas les règles du jeu, puis la réaction courroucée de l'administrateur général de la RTBF, Jean-Paul Philippot, et de RMB. Nous ne devons pas jouer le rôle d'arbitre et avons donc proposé la réalisation

d'un audit. Je me réjouis donc de votre ouverture à cette idée. Monsieur le ministre, nous vous disons: «Chiche!».

4.14 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le décret SMA»

M. Olivier Maroy (MR). – Le décret «Services de médias audiovisuels» (SMA) impose actuellement aux radios privées un quota de diffusion de 4,5 % d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La question se pose de savoir s'il faut augmenter cette représentation dans le cadre de la réforme du décret SMA. Il semble que cela soit votre intention. J'ai pu lire dans la note du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) que votre avant-projet de décret prévoit une augmentation du quota de 4,5 % à 6 % dont une partie devrait désormais être diffusée durant les heures de forte audience, entre 6h00 et 22h00. Une autre modification de l'avant-projet de décret consiste à insérer une nouvelle définition du critère d'éligibilité du «producteur» inspirée de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 2 juillet 2015 et qui prendrait uniquement en considération les œuvres émanant d'acteurs qui contribuent au rayonnement culturel et linguistique de la Communauté française.

Le collège d'avis du CSA estime qu'une régulation harmonisée entre les radios privées et publiques devrait être recherchée. Ainsi, si les radios de la RTBF sont soumises aux quotas de diffusion, elles bénéficient d'un «profilage» spécifique qui permet à la RTBF d'adapter les quotas en fonction de la nature de chacune de ses radios. Le collège d'avis du CSA souhaite que ce profilage soit rendu systématique aussi pour le secteur privé.

Enfin, le CSA s'inquiète de la concurrence grandissante des plateformes de *streaming* musical en ligne. Ces plateformes échappent globalement à la régulation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui place nos radios dans un contexte de concurrence déloyale. Le Collège d'avis plaide soit pour un allègement généralisé des obligations sur les services en ligne des éditeurs, comme les webradios disponibles sur le câble, soit pour une extension des obligations de mise en valeur des œuvres musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de celles en langue française aux plateformes musicales en ligne.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous votre intention d'augmenter le quota de 4,5 % à 6 %? Certains estiment ce seuil encore insuffisant et plaident pour des quotas plus élevés. Quels sont

vos arguments à ce sujet? Quelle analyse faites-vous des éléments soulevés par le Collège d'avis? Êtes-vous favorable à une régulation harmonisée entre radios privées et publiques? Je répète qu'il existe de nettes différences actuellement.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous confirme ma volonté d'augmenter les quotas. Le dossier sera traité demain par le Conseil des ministres et vous comprendrez que j'attends l'accord du gouvernement pour vous en donner la hauteur précise.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises sur la question des quotas. Le débat est constant. Les représentants des secteurs musicaux estiment souvent le niveau des quotas insuffisant comparativement à d'autres marchés géographiques et les représentants du secteur de la radio relèvent une insuffisance quantitative de l'offre dans les différents genres musicaux, même si le CSA reconnaît que le principe des quotas est dérogoratoire à la liberté éditoriale des radios, de sorte que la recherche d'un équilibre entre les différents objectifs constitue un défi constant dans leur mise en œuvre.

Malgré des disparités sur le plan technique, le secteur de la radio se porte bien sur le plan économique et souffre moins des nouveaux acteurs du numérique. Demain, la radio deviendra également numérique, ce qui permettra encore d'augmenter le nombre de services à l'intérieur d'un même territoire. La concurrence entre service public de médias audiovisuels et services commerciaux existe depuis de nombreuses décennies. Il importe de tenter d'assurer une coexistence équilibrée entre secteur public et secteur commercial, car il existe une interdépendance entre public et privé. Le secteur public accroît le niveau et la qualité de l'offre sur le marché. Il garantit également l'existence d'une source d'information fiable et impartiale. Enfin, le secteur public offre les services d'une grande valeur sociale que les opérateurs privés ne fournissent pas, car de tels services ne sont pas rentables.

Concernant votre question relative aux plateformes de *streaming*, la réponse n'est pas simple à donner, comme l'atteste la remarque faite par le Collège d'avis à ce propos. D'abord, pour autant que ces plateformes entrent territorialement dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut se demander s'il est opportun de leur imposer des quotas. En effet, force est de constater que l'important est la visibilité des œuvres plutôt que l'imposition de quotas de catalogue. Enfin, concernant les grandes plateformes musicales étrangères, puisque je suppose que vous visez *Spotify* ou *Deezer* notamment, bien qu'elles aient une diffusion mondiale, nous pourrions en théorie prévoir une réglementation. En effet, les directives SMA ainsi que le nouveau projet de directive ne prévoient aucune harmonisation de ce

secteur, puisqu'ils ne visent que les services de médias audiovisuels et non uniquement audios.

Il n'existe donc pas, pour l'heure, de régulation à l'échelon européen des plateformes internet ni de taxation de ces services. Qu'en sera-t-il de l'applicabilité de telles mesures? Comment contrôler depuis l'extérieur ces plateformes de diffusion ouvertes sur internet? C'est un débat extrêmement complexe qui mérite réflexion dans le cadre plus large relatif au marché unique numérique. Je ne manquerai évidemment pas de veiller aux intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de ces discussions.

M. Olivier Maroy (MR). – Que retenir de votre réponse, Monsieur le Ministre? Elle ne contient pas beaucoup d'éléments d'information, si ce n'est la confirmation de votre volonté d'augmenter les quotas. Nous devons attendre de lire davantage de détails dans la presse, puisque vous en discuterez demain, au sein du gouvernement.

J'aurais tout de même souhaité obtenir une réponse plus précise en ce qui concerne la différence de traitement entre les médias publics et privés. Je n'irai pas jusqu'à parler de distorsion de concurrence, parce qu'il est compréhensible qu'un média puisse faire l'objet d'obligations plus strictes, en comparaison à un autre média. Néanmoins, public et privé ne sont pas sur un pied d'égalité et je pense qu'il est temps de réfléchir plus sérieusement à ce problème.

Le véritable enjeu, vous avez raison, se situe évidemment au niveau des plateformes de *streaming*, puisque ce sont les plus grandes discothèques du monde. Je note avec intérêt votre ouverture à la réflexion quant à la manière d'intervenir dans ce secteur. Je pense effectivement que, demain, nous écouterons de moins en moins la radio. Comme pour la télévision, les habitudes de consommation changent. L'enjeu est donc très important, mais ce n'est pas un débat facile.

4.15 Question de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avancées de la réforme du décret sur les services médias audiovisuels»

4.16 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pluralisme des médias tel qu'envisagé dans l'avant-projet de décret SMA du gouvernement»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, M. Doulkeridis a eu l'occasion en décembre dernier de vous interroger au sujet des conséquences sur la diversité de la nouvelle définition du pluralisme dans votre réforme du décret sur les services médias audiovisuels (dit décret SMA). L'avant-projet de décret a été approuvé par le gouvernement le 13 décembre dernier. Il ne mentionne plus la pluralité de «médias indépendants et autonomes», mais celle de «services». M. Doulkeridis n'a pas manqué de vous faire part de ses inquiétudes sur les conséquences de cette modification qui pourrait entraîner un renforcement de la dominance des grands groupes et qui, par ailleurs, contreviendrait aux directives européennes relatives à la stimulation de la concurrence dont le principe vise justement à éviter que les droits d'utilisation de radiofréquences s'accumulent entre les mains de quelques acteurs.

Vous lui disiez en décembre être favorable à la diversité et opposé à l'abus de position dominante. Pourtant, en janvier, à l'occasion de nouveaux échanges, il s'est aperçu que l'interprétation que vous relayiez du principe de pluralité, conformément à son évolution au niveau européen, était très libérale. En effet, vous vous souciez de la viabilité économique des opérateurs. Et vous avez raison, puisque sans cette viabilité les acteurs seraient en péril et le pluralisme, compromis. Néanmoins, le raisonnement tiendrait la route s'il n'avait pas comme conséquence de favoriser des opérateurs déjà bien installés dans le réseau.

Vous attendiez l'avis du Conseil d'État sur cet avant-projet de décret. Cet avis est-il rendu? Si oui, qu'en est-il? Où en est-on dans la procédure? Pourriez-vous nous donner un calendrier précis? En outre, le 29 mars dernier, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a rendu un nouvel avis dans lequel il réitère ses critiques sur la troisième mouture de votre projet de décret. Celui-ci a certes subi de légères modifications – l'«audience potentielle» y est désormais mentionnée, d'où a été retirée l'écoute de la radio en voiture –, mais continue, selon le secteur, à favoriser la concentration des radios privées en Fédération Wallonie-Bruxelles. M. Doulkeridis vous avait déjà interrogé à ce sujet. Votre réponse et vos adaptations n'ont visiblement pas convaincu. Qu'entendez-vous mettre en place afin de prévenir les risques de renforcement de la dominance des grands acteurs qu'induirait cette nouvelle définition de pluralisme de service? Que répondez-vous aux critiques formulées par le CSA?

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je reviens sur ce dossier qui occupe une place importante dans votre avant-projet de décret modifiant le décret SMA. Le collège d'avis du CSA vient de rédiger son avis n° 2/2018. Je vous avais déjà interrogé sur son premier avis. À la lecture attentive de ce second avis circonstancié,

je constate que le secteur est une fois de plus majoritairement insatisfait de vos choix politiques. Au centre du débat figure la question de la modification de l'article 7 du décret SMA. Nous avons déjà parlé de cet article qui définit une série de balises pour préserver le pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif est d'assurer à nos concitoyens la production et la diffusion de contenus variés tout en offrant la possibilité à une diversité d'acteurs autonomes de se déployer à l'intérieur du paysage audiovisuel et plus spécialement radiophonique.

Les conclusions du collège d'avis sont cinglantes: «Ces potentielles réformes reculeraient considérablement le seuil au départ duquel une évaluation serait engagée et partant, conduiraient à accentuer des pratiques de concentration plus intenses avant de déclencher l'observation de leurs potentielles nuisances. Pour le collège d'avis, l'avant-projet de décret du gouvernement risque de favoriser une plus grande concentration des éditeurs à l'intérieur du paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles au détriment du principe de pluralisme. Majoritairement, le secteur s'oppose dès lors aux mesures de l'avant-projet de décret qui entendent réformer les principes de sauvegarde du pluralisme.» Quelle est votre réaction face à cette franche contestation de la part du secteur? Quelle lecture faites-vous des observations du collège d'avis? Envisagez-vous de modifier votre avant-projet de décret? Si oui, sur quels points?

Vous proposez de maintenir le seuil de 20 % de parts de marché avant que le CSA ne puisse enclencher la procédure prévue en cas de position significative. C'est effectivement plus raisonnable que votre idée de départ de rehausser ce seuil à 35 %. En revanche, vous modifiez la méthode de calcul. Je ne vais pas la réexpliquer, mais seulement m'attarder sur les objections du CSA. En vous basant sur le nombre d'habitants résidant dans la zone de couverture de telle ou telle radio, ce nouveau système ne tiendrait pas compte des autres lieux d'écoute, comme la voiture ou le lieu de travail... Quelle est votre réponse concernant cette critique? L'automobile n'est-elle pas un lieu d'écoute privilégié de la radio par nos concitoyens? Pourquoi ne pas considérer ce paramètre? Pourquoi ce procédé n'intègre-t-il pas les antennes réellement mises en services ni de la qualité des récepteurs? Plus fondamentalement, le CSA reproche que vous allez instaurer un mécanisme trop technique qui ne témoignerait pas réellement de l'attractivité et de l'impact sur le public. L'influence sur le public n'est-elle pas l'élément le plus fondamental? Pourquoi s'en écarter? Enfin, les résultats de cette méthode de calcul ne sont actuellement pas connus. N'est-ce pas risqué d'avancer à l'aveugle? Le collège d'avis recommande qu'une projection concrète de l'impact de cette modification soit réalisée. Comptez-vous la réaliser? Si oui, à quelle échéance?

Le collège d'avis craint qu'une modification de l'unité de mesure, même associée à un niveau de seuil inchangé, ne retire tout effet utile à la régulation du pluralisme des médias, si elle plaçait les grands groupes privés en dessous de ce seuil. Êtes-vous en mesure de prouver que cela ne sera pas le cas? Dans la négative, pourquoi persister dans cette direction? Vous avez décidé de remplacer la notion de «détention du capital» par celle de «contrôle», au sens du Code des sociétés, pour déclencher une procédure d'évaluation. Cette notion de «contrôle» est bien plus complexe à évaluer et impliquerait des cas de figure difficilement identifiables par le régulateur. Le collège d'avis vous demande de renoncer à ce remplacement. Acceptez-vous cette requête? Dans la négative, êtes-vous d'accord avec leur demande subsidiaire, à savoir la suppression du caractère direct et indirect du contrôle? Le collège d'avis a envisagé une procédure consistant à adopter une série de propositions sous la forme de remèdes si l'un ou plusieurs candidats sont susceptibles de porter atteinte au pluralisme. Cette voie intermédiaire permet un refus d'autorisation moyennant des solutions qui régleraient le problème du pluralisme. Pourriez-vous nous donner votre avis sur cette idée soulevée par le collège d'avis qui, certes, ne fait pas l'unanimité en son sein? Est-ce une piste que vous pourriez envisager?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je serai bref, car le décret sera soumis en dernière lecture au gouvernement et à condition – élément non négligeable – qu'il y ait consensus au sein du gouvernement, il vous sera transmis par la suite. Il s'agit d'un dossier complexe. D'abord, parce que, dans le domaine de l'analogique, le nombre de canaux disponibles à attribuer est limité. Les contraintes ne sont pas les mêmes dans le domaine du numérique. Il me paraît légitime que, dans ce dossier, les avis des uns et des autres soient des plaidoyers *pro domo*. Parmi les opposants au décret, nous trouvons trois profils différents. D'abord, ceux qui, sous la programmation précédente, ont obtenu quelque chose et qui ne veulent donc pas que la situation change. Ensuite, ceux qui estiment que quelqu'un devrait sauter – cherchez qui! – et qui veulent prendre sa place. Enfin, les nouveaux entrants qui convoitent les places disponibles. Le résultat de l'avis formulé par le collège d'avis traduit bien l'exercice de ces rapports de force et de pouvoir.

Pour ce qui nous concerne, nous devons déterminer pour la décennie à venir l'évolution du marché afin que les différents acteurs puissent y prendre part. Nous devons également trouver comment garantir une hétérogénéité des programmes, des avis, en d'autres termes, la diversité. Quels moyens devons-nous utiliser pour qu'elle soit garantie? Nous allons débattre de cette question. Pour avoir assisté à un débat intéressant dans

le cadre duquel les deux points de vue sur l'*Open Access* étaient avancés, nous devons trouver le moyen de parvenir à un équilibre entre les intérêts économiques des opérateurs et la liberté d'accès à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus largement, dans le monde entier. En l'occurrence, dans un monde économique en pleine mutation, comment garantir que les acteurs économiques sont viables à long terme? Comment assurer l'essentielle diversité des programmes?

C'est cet équilibre qu'il nous faut rechercher aujourd'hui. J'y travaille. J'en ai partiellement tenu compte, de même que j'ai partiellement intégré l'avis du collège d'avis. À présent, j'attends de voir si mes propositions peuvent recevoir l'agrément du gouvernement et être coulées dans des textes dont nous pourrions ensuite débattre d'une manière plus précise.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Nous sommes forcément frustrés avec une réponse consistant à reformuler les grandes questions auxquelles vous devez répondre et auxquelles nous n'aurons des réponses qu'à la lecture du décret! Pour avoir une idée du délai, l'avis du Conseil d'État vous est-il déjà parvenu? (*Le ministre Marcourt opine du chef*.) Donc, le projet de décret est en dernière lecture au gouvernement... Je n'en étais pas sûre. C'est donc tout ce qu'on peut obtenir de concret aujourd'hui. Nous reviendrons de manière détaillée sur ce projet de décret lorsqu'il sera transmis au Parlement.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, en réponse, vous listez les questions. (*Réaction du ministre Marcourt*) Relisez-vous et vous verrez que vous avez listé les questions, mais que vous ne fournissez pas les réponses. Si vous veniez d'arriver, il serait compréhensible que vous fassiez l'inventaire. Mais vous êtes quand même là depuis quatre ans! Et combien de fois vous ai-je déjà interrogé à ce sujet? À chaque fois, vous me faites la même réponse. Vous listez les questions et vous me dites que c'est difficile parce que les acteurs ont des positions contradictoires. C'est très vrai. Vous savez, j'ai travaillé dans le privé avant de travailler à la RTBF et j'ai aussi passé mon temps, à une certaine époque, à faire du lobbying pour essayer de faire reconnaître ma petite radio indépendante. Je connais donc bien la problématique. Oui, vous avez raison, c'est difficile. Et l'un des avantages du DAB est d'ailleurs qu'il y aura des fréquences supplémentaires. Mais il va tout de même bien falloir que vous tranchiez à un moment donné.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce sera demain.

M. Olivier Maroy (MR). – Demain est un moment important pour vous. Si vous vous faites recaler, ce sera une gifle. Car votre projet de décret en est à sa troisième lecture!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Mais lorsque l'on change les choses, il faut trouver un équilibre avec l'ensemble des acteurs.

M. Olivier Maroy (MR). – Je ne peux pas faire grand-chose de plus que vous faire part de ma frustration. J'aurais aimé vous entendre sur ce nouveau mode de calcul de l'audience. Vous vous écarterez des mesures du Centre d'information sur les médias pour tenir compte de l'audience potentielle en fonction des émetteurs. Je ne dis pas que c'est complètement stupide. Je crois d'ailleurs que cela se passe ainsi en France. Mais j'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

En tout cas, vous le savez, notre objectif depuis des années est de faire en sorte qu'il y ait un équilibre entre les radios et médias publics d'une part et privés d'autre part. Chacun doit pouvoir faire son métier. Je pense aussi qu'il faut faire de la place aux opérateurs qui ont de réels projets et il y en a. Par contre, il y en a un qui n'a vraiment pas fait ses preuves et qui ne respecte absolument pas les critères du décret SMA. Nous sommes en tout cas très impatients de voir si vous allez enfin aboutir à un accord sur ce dossier très important demain.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du CCE pour pérenniser le secteur de la presse», est retirée.

L'interpellation de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de l'avis remis par le Conseil central de

l'Économie sur les «Lignes de force pour un avenir durable du secteur de l'édition» et en particulier la presse», est reportée.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Magali Dock, intitulée «Diminution des inscriptions pour le bachelier en soins infirmiers», de M. Benoit Drèze, intitulées «Baisse des inscriptions dans les études en soins infirmiers» et «Appel des universités européennes à doubler le budget européen de la recherche», de M. Fabian Culot, intitulées «Campagne électorale pour le rectorat de l'Université de Liège», «Réorganisation de la gouvernance des hautes écoles», «Partenariats entre Google et la presse écrite belge francophone» et «Lutte contre la désinformation sur internet», de Mme Christie Morreale, intitulée «Prise en charge des victimes de viol: formation d'infirmiers et infirmières légistes», de M. Patrick Prévot, intitulée «Impact de la culture du redoublement sur la réussite à l'université», de Mme Carine Lecomte, intitulée «Formation à la profession d'hygiéniste buccodentaire», de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Bourses en recherche scientifique», et de M. Alain Onkelinx, intitulée «Festival "Imagésanté"», sont retirées

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Éliane Tillieux, intitulées «Projet de formation de "pompier vétérinaire"» et «Rendre accessible la recherche scientifique», et de M. Alain Onkelinx, intitulées «Projet de convention pluriannuelle visant à pérenniser le soutien au Fonds pour le journalisme» et «Entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD)», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h00.*